

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 20 juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Hervey.
2. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 5 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés. — Renvoi à la commission, nommée le 15 mai 1919, relative à l'élection des députés. — N° 278.  
Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, relative à la durée du travail dans les mines. — Renvoi à la commission, précédemment saisie, relative aux questions minières. — N° 279.
3. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle :  
Motion préjudicielle de MM. Chapuis et Goy : MM. Chapuis, Goy, Dominique Delahaye et Alexandre Bérard, rapporteur. — Rejet au scrutin.  
Motion préjudicielle de M. Dominique Delahaye : MM. Dominique Delahaye et Alexandre Bérard, rapporteur. — Rejet.  
Vote sur le passage à la discussion des articles. — Adoption.  
Art. 1<sup>er</sup> :  
Contre-projet de M. Dominique Delahaye : MM. Dominique Delahaye et Alexandre Bérard, rapporteur. — Disjonction du contre-projet.  
Amendement (disposition additionnelle) de M. Rouby : MM. Rouby, Alexandre Bérard, rapporteur; Louis Martin et Touron.  
Adoption de l'article 1<sup>er</sup> (texte de la commission).  
Rejet de l'amendement de M. Rouby.  
Art. 2 :  
MM. Milliès-Lacroix, Alexandre Bérard, rapporteur, et Fabien Cesbron. — Adoption successive des trois alinéas. — Adoption de l'ensemble de l'article 2.  
Art. 3 :  
Amendement de M. Dominique Delahaye : MM. Dominique Delahaye, Alexandre Bérard, rapporteur; Boivin-Champeaux, Henry Chéron, Ernest Monis, T. Steeg, Touron. — Vote sur l'amendement modifié. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.  
Texte nouveau de la commission : MM. Boivin-Champeaux, Alexandre Bérard, rapporteur, et Guillaume Poulle. — Adoption, au scrutin, du premier alinéa.  
Sur les deuxième et troisième alinéas : MM. Henry Chéron; Perreau, rapporteur; Boivin-Champeaux et Alexandre Bérard. — Renvoi à la commission des deuxième et troisième alinéas.  
Art. 4 et 5. — Adoption.  
Art. 6 :  
Amendement de MM. Paul Strauss, T. Steeg, Gaston Doumergue, Herriot, Boudenoot, Ratier, Charles Deloncle, Faisans et Magny : MM. Paul Strauss, Alexandre Bérard, rapporteur, Debierre et Gaston Doumergue.  
Demande de renvoi de la suite de la discussion. — Scrutin. — Pointage. — Rejet.

SÉNAT — IN EXTENSO

Suite de la discussion sur l'amendement de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues : M. Guillaume Poulle.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. — Renvoi à la commission des finances. — N° 280.
6. — Dépôt d'une proposition de loi de M. de La Batut tendant à modifier le mode de paiement des arrérages des pensions inscrites au grand-livre de la dette viagère, ainsi que celui des retraites ouvrières et paysannes, de la caisse nationale des retraites, des compagnies des chemins de fer, etc. — Renvoi à la commission des finances. — N° 282.
7. — Dépôt d'un rapport de M. Guillaume Chastenot sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 1<sup>er</sup>, 55, 57, 58, 61 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> août 1893, et l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations, pour déterminer la nationalité des actionnaires et des administrateurs de sociétés et des dirigeants d'associations. — N° 281.  
Fixation de la prochaine séance au samedi 21 juin.

## PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Hervey. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, le *Journal officiel*, page 914, 2<sup>e</sup> colonne, me fait dire, à la suite d'une observation de M. Herriot, citant une phrase de notre rapporteur : « C'est très raisonnable ».

C'est juste le contraire de ma pensée. J'ai dit : « Est-ce si raisonnable ? »

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — TRANSMISSION DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 20 juin 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 17 juin 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 5 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,  
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée et distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission, nommée le 15 mai 1919, relative à l'élection des députés. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 20 juin 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa 1<sup>re</sup> séance du 20 juin 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, relative à la durée du travail dans les mines.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,  
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission précédemment saisie, relative aux questions minières.

Elle sera imprimée et distribuée.

## 3. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES LOIS ORGANIQUES SUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

La clôture de la discussion générale ayant été prononcée à la fin de notre dernière séance, je dois, avant de consulter le Sénat sur le passage à la discussion des articles, lui donner connaissance des motions préjudicielles qui m'ont été remises.

L'une, de MM. Chapuis et Goy, est ainsi conçue :

« Le Sénat décide de conserver pour les élections prochaines le mode de scrutin qui a élu la Chambre de 1914. »

La parole est à M. Chapuis.

M. Chapuis. Messieurs, pour répondre à un doute exprimé par notre honorable et distingué collègue M. Steeg, qui pensait que, pas plus qu'à la Chambre il ne se trouverait au Sénat de défenseurs du scrutin uninominal, je me suis permis, avec mon collègue M. Goy, de déposer une motion préjudicielle tendant au maintien de ce mode de scrutin... (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. Gustave Rivet. Il n'y a pas que vous.

M. Chapuis... pour les élections prochaines, tel qu'il existait avant 1914. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.) En déposant cette proposition, nous avons surtout désiré qu'une manifestation pût se faire au Sénat sur un scrutin qu'on a couvert de fleurs. Mais les discours qui ont été prononcés semblaient être des oraisons funèbres.

M. Goy. Elles étaient prématurées.

**M. Chapuis.** Quant à nous, nous nous refusons absolument à être les fossoyeurs d'une forme électorale qui, jusqu'à ce jour, a sauvegardé les intérêts de la République.

**M. Gustave Rivet.** Très bien !

**M. Chapuis.** Nous comprenons bien que les adversaires de ce mode de scrutin se trouvent du côté de la droite...

**M. Dominique Delahaye.** Pardon, ils n'y sont pas tous.

**M. Chapuis.** Je sais, monsieur Delahaye, que vous avez défendu le scrutin uninominal. Les raisons que vous avez apportées peuvent d'ailleurs être diversement appréciées ; il n'en est pas moins évident que ce mode de scrutin ne rencontre pas beaucoup de partisans parmi les membres de la droite.

**M. Gaudin de Villaine.** Pourquoi ?

**M. Chapuis.** Pour cette raison que vous en avez fait l'expérience en 1877, lorsqu'on a voté pour les 363 qui ont renversé les espérances de vos amis...

**M. Perreau.** Très bien !

**M. Chapuis.** ...et qui n'ont pas permis une Restauration que vous espériez sans aucun doute. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Milliès-Lacroix.** Voulez-vous me permettre une courte interruption ?

Je ne suis pas partisan du scrutin d'arrondissement. Pourtant, il est assez piquant de rappeler qu'à l'Assemblée nationale, la commission chargée de présenter les lois électorales à l'Assemblée proposant le scrutin d'arrondissement, c'est sur la proposition d'un membre de la droite, M. le marquis d'Hérouville, qu'a été voté le scrutin d'arrondissement dans le but de ménager la représentation des minorités. Aujourd'hui, la droite désire le retour au scrutin de liste ; peut-être a-t-elle encore quelques raisons de même nature.

**M. Flaissières.** Comme quoi il n'y a rien d'absolu.

**M. Chapuis.** Les observations formulées par nos collègues de la droite ont clairement indiqué leur point de vue.

**M. Gaudin de Villaine.** Gambetta est mort du scrutin d'arrondissement.

**M. Chapuis.** Gambetta est mort d'un accident regrettable et non pas du scrutin d'arrondissement. Le scrutin de liste n'a pas réussi, bien que Gambetta l'ait défendu avec beaucoup de talent. Mais ceux qui ont voulu conserver le scrutin d'arrondissement avaient peut-être vu clairement. Nous avons fait l'expérience du scrutin de liste en 1885 ; nous savons les résultats qu'il a produits.

**M. Gaudin de Villaine.** Ils étaient excellents.

**M. Chapuis.** Sans aucun doute, ils l'étaient pour vous, car s'il n'y avait pas eu un second tour de scrutin, la République était en péril.

Nous ne voulons pas que semblable danger puisse renaître, et nous défendons le scrutin uninominal parce que nous prétendons qu'il a rendu à la République des services signalés. Il est impossible de ne pas reconnaître qu'on lui doit le vote de toutes les grandes lois politiques, économiques, sociales qui ont amélioré la condition des humbles et des faibles. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous considérons que le scrutin uninominal a rempli une mission vraiment républicaine. Je ne vois donc pas pourquoi nous le jeterions maintenant par-dessus bord. Est-ce parce que nous sommes au lendemain

d'une guerre terrible qui a duré cinq ans ?

On a dit : « Il s'est formé dans les tranchées une mentalité spéciale entre les combattants ; un sentiment de confraternité les anime qui n'existera plus dans les luttes électorales. »

Je suis bien persuadé que, dans les tranchées, nos vaillants combattants, nos glorieux poilus ne songeaient guère au mode de scrutin lorsqu'ils luttaient contre l'invasisseur. *(Interruptions.)*

**M. de Lamarzelle.** C'est une vérité de La Palice.

**M. le comte de Tréveneuc.** Ils songeaient qu'ils n'avaient pas de mitrailleuses et ils cherchaient les responsables.

**M. Chapuis.** Je comprends votre impatience, car je soutiens une thèse qui n'est pas la vôtre. Je répondrai volontiers aux interruptions qui peuvent se produire, je vous demande toutefois de ne pas hacher mes explications par des interventions continues. *(Très bien ! très bien !)*

Vous dites que, dans les tranchées, on ne se préoccupait guère de savoir quel serait le mode électoral nouveau ; je le reconnais moi-même. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a une préoccupation dominante dans l'esprit de tous les Français : celle de changer, non le mode de scrutin, mais la mentalité et les tendances d'esprit des représentants du pays. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

Or, j'ai l'intime conviction qu'avec le scrutin uninominal il est plus facile d'entrer en contact direct avec celui qui sollicite un mandat, de connaître sa vie passée et sa vie présente ; l'électeur a, par suite, plus de raisons d'espérer que, dans l'avenir, le représentant élu saura tenir haut et ferme le drapeau des idées, sans se préoccuper des questions de personne et, surtout, sans tenir compte de ses intérêts personnels, ne voyant rien d'autre que l'intérêt supérieur du pays et de la République. *(Applaudissements à gauche.)*

Voilà, mes chers collègues, ce que, sans aucun doute, le pays doit se dire. On nous dit qu'il veut autre chose que le scrutin uninominal. Mais personne n'est arrivé à nous le démontrer. Une campagne se poursuit depuis longtemps, en vue d'organiser le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle. On nous représente ce nouveau mode de scrutin comme la panacée universelle qui doit guérir le pays de tous ses maux. Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir ce résultat par un simple changement de scrutin ; il faut un changement de mœurs. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)*

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez bien raison.

**M. Chapuis.** Sans aucun doute, on le peut. Vous y arriverez facilement si vous pouvez contrôler efficacement la façon dont le pays est représenté par chacun des élus du suffrage uninominal. Or, vous exercerez plus facilement ce contrôle avec le scrutin uninominal que vous ne pourriez le faire avec le scrutin de liste, même avec la représentation des minorités, car il y aura des représentations si fantaisistes que le pays, qui n'y comprend déjà presque rien, n'y comprendra plus rien du tout. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

**M. Gaudin de Villaine.** Vous êtes sévère pour le suffrage universel.

**M. Chapuis.** Je ne suis pas sévère pour le suffrage universel, mais l'électeur est plus simpliste qu'on ne le croit, et il semble qu'on s'efforce à rendre le scrutin plus compliqué qu'il ne l'est en réalité. L'élec-

teur se dit : « Nous avons eu jusqu'à présent des représentants qui ont plus ou moins bien accompli leur devoir, qui nous ont représentés d'une façon plus ou moins digne ; si nous avons des reproches à leur adresser, nous le ferons nous-mêmes. »

C'est donc une raison de plus de maintenir le scrutin d'arrondissement pour les prochaines élections. Ceux qui ont été les électeurs de 1914 désirent voir passer devant eux, aux élections de 1919, les élus de 1914.

**M. Dominique Delahaye.** Voilà l'argument principal.

**M. Chapuis.** C'est précisément pour cela que j'insiste auprès de vous tous, messieurs, pour vous demander de ne pas entériner les beaux discours qui ont prononcé la mort du suffrage uninominal, mais de conserver ce dernier en indiquant au pays la nécessité de réformer ses mœurs et de ne choisir que des hommes ayant assez de valeur morale pour représenter dignement le peuple. *(Très bien ! très bien !)*

On nous a dit et répété que si nous conservions le scrutin uninominal, la lutte deviendrait sauvage. Nous avons vu dans notre région des luttes très dures et très pénibles. Le nationalisme et le boulangisme y avaient fait une apparition brillante et bruyante et nous avons vu utiliser, dans les luttes électorales, des procédés que nous réprouvions et que nous ne voulions pas employer nous-mêmes vis-à-vis de nos adversaires. Dans ce pays de l'Est, qui constitue les marches de la frontière et qui devait subir le premier choc de l'ennemi, nous avons eu à lutter pour empêcher des Français de se déchirer les uns les autres, pour leur faire comprendre qu'il ne devait pas y avoir antagonisme entre les différentes nuances des partis, qu'il n'y avait que des Français et qu'au jour du danger ils sauraient tous faire leur devoir.

Nous sommes ainsi arrivés à déterminer un courant d'opinion dans notre région. Pourquoi n'aurait-on pas cherché à le faire de tous les côtés ? Au lieu de laisser des Français se déchirer les uns les autres, tâchons, au contraire, d'exalter les sentiments qui doivent être ceux des républicains : sentiments de probité, de droiture, d'honnêteté, désir de réformes qui devront donner à notre pays toutes les satisfactions qu'il est en droit de réclamer légitimement.

Un certain nombre de satisfactions vous seront sans doute réclamées dès que la paix sera signée. Actuellement, le pays est assoiffé de cette paix, mais il veut que la France conserve toute sa dignité, qu'elle reçoive toutes les réparations qu'elle est en droit d'exiger. Il la veut, cette paix, il la désire ardemment, mais il ne ferait pas de bassesses pour l'obtenir, et s'il fallait recommencer la lutte — ce qui j'espère n'arrivera pas — il saurait encore faire tout son devoir. L'union sacrée se ferait encore à ce moment-là. *(Vifs applaudissements.)*

Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter le maintien du scrutin actuel pour les élections prochaines. On aura ainsi le temps de réorganiser des partis complètement désorganisés depuis le mois d'août 1914. On a, avec raison, prêché l'union sacrée pendant toute cette période de guerre ; j'ai été des premiers à la réclamer et à en donner l'exemple. Nous n'avons pas fait de politique pendant toute la guerre...

**M. Gaudin de Villaine.** Il faut continuer.

**M. Chapuis.** Tâchez d'en faire autant, voilà tout ce que je vous demande.

**M. Gaudin de Villaine.** Je n'en ai jamais

fait; c'est même à mon indépendance que je dois ma place au Parlement.

**M. Fabien Cesbron.** Vous n'avez aucun reproche à nous adresser à ce point de vue.

**M. Gaudin de Villaine.** Nous n'avons jamais fait de politique de parti.

**M. Chapuis.** Il me semble avoir entendu hier, dans le discours de M. de Lamarzelle, des paroles qui éclataient comme un véritable coup de clairon, pour commencer la bataille électorale...

**M. de Lamarzelle.** J'avais été provoqué, j'ai répondu.

**M. Ernest Monis.** Vous avez bien commencé!

**M. de Lamarzelle.** Jamais l'union sacrée n'a eu de défenseur plus ardent que moi pendant la guerre.

**M. le comte de Tréveneuc.** Vous oubliez, monsieur Monis, que vous êtes tombé sur la question du haut commandement.

**M. Monis.** C'est vous seul qui avez créé l'incident.

**M. le comte de Tréveneuc.** Assurément, et j'en suis très fier. Ma vie politique a eu peu de succès, mais c'est là un de ceux dont je suis le plus fier! (*Mouvements divers.*)

**M. Chapuis.** Je m'excuse d'avoir parlé du discours de M. de Lamarzelle et d'avoir provoqué ces interruptions. (*Parlez! parlez!*) Il n'en est pas moins vrai qu'en entendant ce coup de clairon, j'ai pensé qu'il était nécessaire de dire aux républicains: « Serrons les rangs! Faisons l'effort nécessaire pour que l'on ne puisse pas toucher à la République et qu'un nouveau scrutin n'apporte pas des surprises que nous aurions à regretter. »

**M. Gaudin de Villaine.** Personne n'y pense. Nous ne songeons qu'à améliorer la situation de la France.

**M. Fabien Cesbron.** La République n'est menacée par personne.

**M. Chapuis.** Vous êtes de très bons apôtres et je suis persuadé que vous êtes animé des intentions les meilleures...

**M. Gaudin de Villaine.** Je n'ai jamais caché mon jeu.

**M. Chapuis.** ...mais, au jour de la bataille électorale, chacun recouvrira son indépendance et sa liberté d'action, et je suis convaincu que vous apporterez au dehors les critiques que vous êtes venus faire ici; c'est pourquoi nous sommes obligés de vous répondre à l'avance.

**M. Gaudin de Villaine.** Je n'apporterai pas les critiques que vous croyez. Je n'attaque pas les principes, mais je critique les actes.

**M. Chapuis.** Si vous critiquez les actes sans attaquer les hommes ni les principes...

**M. Gaudin de Villaine.** Les hommes, quelquefois.

**M. Chapuis.** ...nous pourrions très facilement nous mettre d'accord, car, même lorsque vous attaquez ceux qui n'ont pas, dans l'accomplissement de leur mandat, toutes les qualités nécessaires, il est un grand nombre de républicains qui pensent comme vous et croient surtout qu'il serait préférable de s'occuper des intérêts généraux de ce pays et un peu moins de ses intérêts particuliers. (*Très bien!*)

Je me rappelle une proposition qui, à la Chambre des députés, souleva un tollé de protestation de la part des partis de réac-

tion. Ce fut la proposition d'augmentation de l'indemnité parlementaire.

Permettez-moi de rappeler ce souvenir d'un seul mot: je me souviens de la campagne qui fut menée à ce moment contre les représentants du peuple qui avaient eu l'audace de demander le relèvement de cette indemnité. J'étais de ceux-là: membre du bureau de la Chambre, j'ai défendu la proposition parce que je considérais que l'on devait mettre les parlementaires au-dessus de toute sollicitation qui pouvait venir du dehors (*Vive approbation*), et qu'il fallait leur permettre de vivre, eux et leur famille, d'une façon honorable. On a mené une campagne...

**M. Gustave Rivet.** Odieuse.

**M. Chapuis.** ...odieuse et monstrueuse, dans le pays, contre ceux qui avaient eu l'audace de voter l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

**M. Perreau.** Ce n'était pas de l'audace, c'était du courage.

**M. Chapuis.** L'augmentation a été votée et elle a été acceptée par le pays.

Nous demandons à tous les représentants du Parlement, à tous ceux qui sollicitent un mandat, d'avoir la résolution bien arrêtée de n'accomplir que leur devoir et strictement leur devoir d'hommes honnêtes et de républicains sincères et corrects.

Voilà dans quelles conditions, mes chers collègues, je vous demande de voter la motion préjudicielle que nous avons déposée. Je ne veux pas davantage développer cette question et m'excuse d'avoir apporté un peu d'animation dans ma discussion. Mais j'avoue très franchement que je suis très pénétré des idées que je défends et que j'ai défendues toute ma vie; on disait autrefois de la femme de César qu'elle ne devait pas être soupçonnée: un républicain ne doit pas l'être davantage. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues de la gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Goy.

**M. Goy.** Messieurs, c'est une tâche assez ingrate que celle de venir défendre à cette tribune une cause que l'on peut considérer comme perdue. C'est le cas du scrutin d'arrondissement. Il ne s'est pas trouvé cent députés pour le soutenir à la Chambre, et, à la commission de la réforme électorale du Sénat, nous étions trois pour en réclamer le maintien. A notre dernière séance, nous avons entendu des orateurs éloquents prononcer l'oraison funèbre du suffrage uninominal avant même qu'il fût mort; mais, professionnellement, j'ai l'habitude de lutter pour les cas désespérés et j'ai le devoir de vous faire connaître les craintes que me suggère, au point de vue national comme au point de vue républicain, une modification dans notre régime électoral. Si nous étions dans des temps normaux — au temps d'avant-guerre — j'aurais été le premier à voter le projet qui nous serait revenu de la Chambre, parce que j'aurais considéré que l'assemblée élue par le suffrage universel avait seule le droit d'établir son statut électoral, et j'aurais, suivant sa volonté, ou bien accepté le scrutin majoritaire, quoiqu'il n'ait pas donné en 1885 des preuves bien solides de sa supériorité, ou même accepté la représentation proportionnelle, sur laquelle on ne peut faire que des prévisions bien incertaines. Elle n'a jamais fonctionné dans aucun grand pays. Dans les petits, en Suisse, elle a été limitée jusqu'à présent aux élections cantonales; en Belgique, elle s'est installée dans un pays qui ne connaissait pas le suffrage universel. Tout ce que l'on peut en dire, c'est qu'il est probable que chez nous elle s'imposerait à la constitution d'une majorité

assez forte pour que le parti ayant obtenu l'assentiment du pays puisse réaliser son programme. Mais aujourd'hui, aux heures où nous sommes, alors que la guerre a bouleversé toutes les choses et les esprits, alors que nous ne connaissons rien de l'opinion de ce pays, que nous ne savons pas ce qu'il pense, que depuis cinq ans il n'a pas été consulté, qu'il n'est même pas mis au courant des événements, alors que nous ne savons pas si les grands partis d'avant-guerre subsisteront, s'ils ne s'émietteront pas à l'infini, je ne puis me décider à ajouter une inconnue de plus aux inconnues que nous avons devant les yeux.

**M. Perreau.** Très bien!

**M. Goy.** Avant de dire la raison principale raison d'actualité et non de principe qui me fait repousser à la fois le projet de la commission sénatoriale et celui qui nous est venu de la Chambre, je voudrais réfuter quelques-unes des critiques apportées contre le scrutin d'arrondissement, qui ont été répétées si souvent et avec tant de persévérance qu'elles paraissent au-dessus de cette discussion. On a dit que le scrutin d'arrondissement était le scrutin des intérêts locaux. Les intérêts locaux ont cependant leur importance; la prospérité de notre pays dépend, en partie, tout au moins, de la prospérité de nos villes, de nos départements, de nos communes. Quel que soit le mode de scrutin qui les amèneront à la Chambre, les députés ne pourront pas, j'imagine, oublier les intérêts locaux...

**M. Perreau.** Très bien!

**M. Goy.** ...qui les touchent de près et qui touchent de plus près encore leurs électeurs.

Si vous pensez, à juste raison, qu'il faut subordonner l'intérêt local à l'intérêt général, vous n'arriverez pas à ce but par une réforme électorale, mais par une réforme administrative.

**M. Perreau.** Très bien!

**M. Goy.** Il fallait alors donner à nos communes, à nos départements, plus de liberté, une autonomie plus complète. (*Assentiment.*) Il fallait les affranchir du joug de l'Etat, il fallait surtout porter la sape dans cette vieille bureaucratie française...

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien!

**M. Goy.** ... dans cette bureaucratie papérasse, inerte et surtout inconsciente de la valeur du temps, qui nous oblige à attendre quatre, cinq, sept ans et davantage pour obtenir la concession d'une voie ferrée d'intérêt local, d'un tramway ou d'une force hydraulique, malgré des démarches répétées dont nous nous passerions bien. Car, pour moi, je trouve qu'il n'y a rien de plus désagréable que d'aller toutes les semaines remplir le rôle de solliciteur dans les cabinets des ministres ou des directeurs de nos grandes administrations publiques.

Enfin, pensez-vous vraiment que ceux qui réclament un nouveau scrutin n'envisagent que l'intérêt public? N'envisagent-ils pas plutôt l'intérêt de leur parti? Ne veulent-ils pas faire disparaître le scrutin uninominal parce qu'il a toujours barré la route à leurs ambitions?

On a dit encore du scrutin d'arrondissement qu'il faisait de l'élu le serviteur de l'électeur. Je n'ai jamais eu, pour ma part, cette impression; j'ai vu que, par suite de la faible étendue des circonscriptions électorales, il existait entre l'électeur et l'élu, qui se connaissent et peuvent s'apprécier, des relations étroites et que, de ces rapports fréquents, de ces conversations familiales, naissait une confiance réciproque qui explique comment un homme peut remplir pendant des années, pendant une vie en-

tière, la même fonction. (*Très bien! à gauche.*)

Croyez-vous qu'il soit possible que le député du scrutin uninominal puisse être le serviteur de milliers d'électeurs dispersés dans un arrondissement? Il le serait plus facilement d'un comité, et c'est le danger du scrutin de liste. Au scrutin de liste, ce sont les comités qui seront tout puissants, ce sont eux qui désigneront les candidats, qui dresseront les listes; et vous savez comment ils se constituent.

Ce n'est pas toujours au grand jour, c'est souvent d'une façon occulte. Parfois, aussi, pénétrant dans ces comités des hommes qui n'ont pas le souci exclusif de l'intérêt général, mais celui de leurs propres intérêts. Ce seront eux qui imposeront au candidat un mandat impératif et souvent des engagements qu'il aurait bien voulu éviter.

Enfin, on a dit qu'avec le scrutin d'arrondissement, aucune grande réforme ne pouvait s'accomplir. Est-ce bien la vérité, messieurs? Dans un livre fort intéressant, on a dressé le bilan de la civilisation française pendant ces cinquante dernières années: on a reconnu que, dans toutes les branches du domaine intellectuel, notre pays était resté digne de son passé glorieux, qu'il pouvait soutenir la comparaison avec n'importe quelle autre nation. Faites la même comparaison, en ce qui concerne le travail législatif dans ces quarante dernières années, et vous arriverez à la même conclusion, à condition, cependant, que vous examiniez l'œuvre législative dans toute son importance et comme le disait, non dans le détail, non pas à la loupe qui déforme les objets en les grossissant et empêche d'en voir toute la surface. Ce sont nos Assemblées élues au scrutin uninominal qui ont relevé la France au lendemain de la guerre, matériellement et moralement. Ce sont ces Assemblées qui ont fondé définitivement la République que notre pays n'avait connue qu'aux jours éphémères et troublés des révolutions, malgré toutes les difficultés, les embûches qu'elles ont rencontrées devant elles, qui l'ont fait adopter par le pays au point qu'elle a pu supporter sans faiblir toutes les secousses de la guerre, auxquelles nul autre régime n'avait pu résister dans ces dernières années.

Et, à la même époque, nous avons constitué cet immense empire colonial, source inépuisable d'hommes et de choses, qui sera pour nous, dans l'avenir, la garantie la plus solide de notre indépendance, bien mieux que tous les traités et toutes les alliances.

Les peuples que nous avons conquis, nous ne les avons pas soumis à l'oppression ou à la tyrannie, nous les avons, au contraire, rapidement assimilés, en les faisant bénéficier d'une civilisation supérieure, et c'est l'honneur de la France de se les être si profondément attachés, qu'au premier jour de la guerre ils se sont joints à nous, ils ont devenus Français en mêlant leur sang avec le sang de nos soldats. (*Très bien! à gauche.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez raison, mais cela n'a aucun rapport avec le scrutin d'arrondissement.

**M. Goy.** Je dis ce que la République a fait, ce qui s'est fait sous les Assemblées élues au scrutin uninominal.

Je ne veux pas m'attarder à rappeler toutes les réformes qui ont été accomplies pendant ces quarante-cinq dernières années. Je voudrais cependant dire que nous avons répandu l'instruction dans le peuple, non seulement par l'école élémentaire, insuffisante, mais par le cours complémentaire et par l'école primaire supérieure, par l'école technique; nous avons créé l'enseignement des jeunes filles; nous avons élargi le cadre de l'enseignement secondaire et permis aux fils des pauvres d'en bénéficier par l'obten-

tion de bourses, et c'est par ces efforts que nous avons trouvé les éléments nécessaires pour reconstituer nos cadres d'officiers inférieurs, décimés dès les premiers jours de la guerre.

Récemment, je vous ai parlé du rôle de nos universités récemment créées et sans lesquelles nous n'aurions pu prolonger au delà de six mois la guerre, faute d'hommes capables d'assurer la production des explosifs, que leurs instituts avaient formés.

Vous savez l'effort de nos Assemblées dans le domaine agricole: création du ministère de l'agriculture, du crédit agricole, encouragements aux syndicats agricoles. Dernièrement, nous avons voté, en pleine guerre, une loi sur l'enseignement agricole et, plus récemment, une loi sur les améliorations agricoles, qui, par ses offices départementaux, régionaux et son office national, donnent à notre agriculture une direction scientifique; je n'insisterai pas davantage.

Vous savez aussi ce que nous avons fait en ce qui concerne les lois sociales: ouvrez le code du travail, le nouveau code, et vous jugerez de la valeur des réformes qui ont été accomplies. Tous nos efforts ont eu pour but de diminuer le conflit qui existe entre le capital et le travail et à permettre à celui-ci d'avoir une part dans les bénéfices, qui soit proportionnelle à ceux qu'il a dans la production.

**M. Eugène Lintilhac.** Mais sans oublier — ce qu'on paraît faire de plus en plus dans les conflits qui sévissent actuellement — l'intelligence, la science, c'est-à-dire l'ingénieur, moyen terme entre le capital et le travail. Part à trois, non à deux! L'équilibre est là: équation à trois termes, non à deux. (*Marques d'assentiment.*)

**M. Goy.** Dans tous les domaines administratifs, nous avons apporté des réformes de premier ordre; nous avons fait l'impôt sur le revenu, et, au point de vue politique, nous avons donné à la France ce qu'elle n'avait pas connu jusqu'alors, toutes les libertés, liberté de la presse, liberté de la pensée, liberté d'association et de réunion. Nous avons fait cette grande réforme de la séparation des Eglises et de l'Etat à laquelle aujourd'hui ni les Eglises ni l'Etat ne voudraient renoncer et qui sera, j'en suis sûr, une grande loi d'apaisement dans l'avenir. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*) Je sais bien que ce n'est pas le scrutin d'arrondissement qui est la seule cause de toutes ces réformes...

**M. Fabien Cesbron.** Nous allons le dire.

**M. Gaudin de Villaine.** Je n'osais pas vous interrompre.

**M. Goy.** ... et qu'elles se seraient réalisées sous tout autre mode de scrutin. Mais enfin je puis bien répondre aux destructeurs du scrutin uninominal qu'il ne sera pas porté obstacle à ces grandes réformes que nul autre n'avait bordées avant lui.

Je sais aussi que nous n'avons pas réalisé tous les progrès possibles, que, dans le domaine économique, en particulier, nous n'avons suivi que d'un pied boiteux les progrès des nations qui nous avoisinaient. Mais encore faut-il comparer ce qui est comparable.

Peut-on comparer la situation de la France vaincue, après 1870, de la France démembrée, avec la faible densité de sa population, avec la faiblesse plus grande encore de sa natalité, avec l'indigence de son sous-sol, à l'Allemagne victorieuse qui venait d'englober dans son unité 60 millions d'hommes, chiffre qui s'accroissait chaque année d'un

d'un million et qui possède des richesses minières de premier ordre?

Peut-on encore comparer la situation de la France à celle de l'Angleterre, qui, depuis des siècles, avait la supériorité commerciale et industrielle, la maîtrise des mers, et trouvait dans son territoire et sur celui de ses colonies des ressources que nous ne pouvions pas espérer chez nous?

Je pourrais dire que nos Assemblées ne sont pas responsables de l'esprit timide de nos industriels, peu soucieux d'améliorer leur outillage, de suivre les progrès scientifiques, qui craignaient les novateurs et les innovations, qui s'attardaient dans des méthodes anciennes et devenaient petit à petit plus des commerçants que des producteurs. Je pourrais dire que ce n'est pas notre faute si nos établissements de crédit ont drainé l'argent de la France pour qu'il serve un jour contre elle. Je pourrais dire les méfaits de certains monopoles de fait qui, en vendant à des prix exorbitants les produits fabriqués, empêchaient d'autres industries qui avaient besoin de ces produits comme matières premières de lutter contre l'étranger.

Mais ce ne sont là que des raisons de second ordre. Il y en a une qui domine toute la situation de ces quarante-cinq dernières années: c'est la défaite de 1870, qui a fait perdre à ce pays la confiance en lui-même. Or, quand un pays a perdu cette confiance, il perd la source première de son activité.

Nous avons une âme de vaincu. Elle a pesé sur nous jusqu'au jour de la mobilisation. Cette âme de vaincu, je l'ai vue disparaître lorsque, retournant en Savoie au lendemain de notre séance historique du 4 août 1914, je rencontrais sur ma route toute cette jeunesse de France qui s'en allait à la guerre le cœur débordant d'enthousiasme, en chantant, heureuse de donner sa vie pour la patrie, enguirlandant de fleurs ses canons et les locomotives qui l'entraînaient à la mort.

Cette jeunesse, fauchée dans sa fleur, c'est elle qui a, la première, perdu cette âme de vaincu. La victoire l'a fait disparaître à jamais. Mais, cette victoire, nous l'avons durement payée; elle a couvert de ruines notre pays, non pas seulement de ruines matérielles — celles-ci sont réparables — mais de ruines humaines. Des milliers et des milliers d'hommes sont tombés en pleine activité de leur vie en pleine jeunesse: voilà l'irréparable! Et c'est alors ce qui me permet d'arriver à l'argument principal que j'invoque contre toute modification de réforme électorale.

Si je vous demandais qui a fait la guerre et la victoire, vous me répondriez: «Tous les Français», et vous auriez raison. Et si je vous demande qui a versé le plus de son sang pour la victoire, qui a fait le plus de sacrifices pour elle, vous me répondriez que ce sont nos populations paysannes. (*Très bien! et applaudissements.*)

83 p. 100 des effectifs qui se battaient étaient composés de paysans. (*Nouveaux applaudissements.*) Et, parmi nos morts et mutilés, ces populations comptent pour les 60 p. 100. A ces populations, à qui vous devez une reconnaissance éternelle, qui ont sauvé notre pays, qui en forment l'élément sain de corps et d'esprit, vous allez par votre réforme diminuer énormément l'influence qu'elles possédaient de la vie politique de la France....

**M. Fabien Cesbron.** Au contraire!

**M. Goy.** Laissez-moi achever ma phrase. ... parce qu'il est bien certain que, dans les départements qui comptent des centres urbains importants, ce sont ces centres qui

n'ont pas souffert de la guerre ou qui en ont moins souffert qui pourront alors...

**M. Fabien Cesbron.** Avec le petit sectionnement.

**M. Goy.** ...choisir les candidats et les faire élire, je ne dirai pas contre, mais en dehors des populations paysannes. Votre programme électoral est dirigé contre ces populations rurales. Je ne puis l'accepter.

**M. Gaudin de Villaine.** Faites voter les femmes, cela rétablira l'équilibre.

**M. Goy.** Nous vivons, en ce moment, des heures angoissantes; notre ciel politique, qui s'était éclairci au lendemain de l'armistice, s'est couvert de nuages, il s'est rembruni. Partout des agitations, dont on ne connaît pas très bien le sens, se manifestent en France. Contre ce danger, je considère qu'il n'y a qu'un seul remède: c'est d'appeler le pays à se prononcer tout de suite. Il faut qu'il dise son opinion et qu'il exprime sa volonté. Je n'ai pas peur de sa décision: il dira s'il veut l'ordre contre le désordre, la paix victorieuse contre la paix sabotée. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*) Il dira qu'il veut l'amour de la patrie contre l'internationalisme. (*Nouveaux applaudissements.*) Voilà ce que le pays répondra. Ne craignez pas sa voix, et, quand elle se sera fait entendre, toutes ces agitations superficielles disparaîtront.

Mais, je vous en supplie, laissez à nos populations paysannes l'importance politique, la confiance qu'elles méritent encore, qu'elles ont eue autrefois par leur nombre, qu'elles méritent plus encore aujourd'hui par le sacrifice qu'elles ont fait pour sauver nos foyers, pour sauver l'indépendance et la liberté de votre patrie. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, la reconnaissance est la vertu des belles âmes. Je suis tout à fait joyeux de constater que la reconnaissance est au cœur d'un certain nombre de républicains.

**M. Servant.** En avez-vous parfois douté?

**M. Dominique Delahaye.** Ils ont de la gratitude pour ce mode de suffrage qui leur a donné le pouvoir, alors que, comme le rappelait tout à l'heure M. Milliès-Lacroix, il avait été institué pour les en écarter.

Qu'est-ce que cela prouve? D'abord que les projets des législateurs sont souvent déjoués par les événements, et que, par conséquent, les projets qu'aujourd'hui vous formez pourront produire des résultats tout à fait contraires à ceux que vous en attendez. Ce qui s'est passé jadis se passerait encore dans l'avenir.

Cela prouve, en second lieu, que vous avez été plus débrouillards que les conservateurs, parce que vous avez su tirer parti d'un mode de suffrage qui était dressé contre vous. Il est vrai que vous avez peut-être employé un certain nombre de procédés qui ne sont pas à notre portée. (*Bruit à gauche.*) Mais, comme je suis un homme d'union sacrée, et que c'est un principe essentiel en ce moment, je n'insisterai pas sur ce détail de la question. Si je suis avec vous un partisan du scrutin d'arrondissement, c'est parce que je ne redoute pas cette forme spéciale. Je vais vous dire pourquoi, dans le passé, elle a été funeste.

Vous avez entendu un orateur nous parler de gens qui ont une âme de vaincu. Nous avions peut-être à ce moment des âmes de vaincus plus que vous, et voici pourquoi: c'est que, dans chaque commune, vous aviez des hommes plus ardents que les nôtres. Il en est des communes comme des arrondissements, des départements, des cités,

et des gouvernements: très peu d'hommes forment l'opinion et déterminent le scrutin; pas beaucoup, un ou deux hommes par commune. C'est pourquoi la guerre civile, du fait du vote au scrutin d'arrondissement, dont parlait hier le bouillant M. Herriot, ne m'inquiète pas du tout. (*Sourires.*)

Après la guerre, où personne n'a plus d'âme de vaincu, où tous les électeurs qui n'ont pas nos cheveux blancs ont participé aux campagnes, ils ont tous même vaillance, de sorte que, devant l'urne, vous trouverez autant de hardiesse chez nos hommes que chez les vôtres. On sera là à égalité. C'est une belle lutte et je l'accepte.

Mais, pour qu'elle soit équitable, il faut que l'honorable M. Chapuis et l'honorable M. Goy, consentent à passer de la parole aux actes.

Que vous a dit M. Chapuis? Changez la qualité des candidats, changez les mœurs! Que nous a dit M. Goy? Ordre contre le désordre, contre l'internationalisme.

Que faut-il pour cela? Quelque chose qui n'est pas dans votre loi sur le scrutin d'arrondissement. Il faut, si je vous apporte mon adhésion — je ne reprends pas les raisons que je vous donnais hier, il y en a d'autres — que vous consentiez, vous aussi, messieurs les arrondissementiers, à accepter que les morts soient représentés dans le scrutin. Vous avez tout à l'heure parlé des ravages des campagnes, des ravages causés par la mort à l'ennemi dans les campagnes, 83 p. 100. Debout, les morts! Avec vous comme avec la proportionnelle, comme avec le scrutin de liste. Oui, il faut, en outre, que vous examiniez dans le calme les demandes des dames à accéder à l'urne. Là-dessus je ne me prononce pas: on verra comment cela se terminera.

En troisième lieu, il faut que soit repris, ainsi que s'en faisait fort hier M. Chastenet, le scrutin familial (*Très bien! très bien! à droite*), parce que c'est ainsi que l'on pourra changer la qualité des candidats et changer les mœurs. Il faut à la fois que vous respectiez la loi du nombre et la loi de la qualité. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Vous entendez bien que le scrutin familial pourrait tout accommoder, car on pourrait donner au chef de famille, homme ou femme, les voix pour les morts et pour les vivants.

Mais, au point où en est le débat à la Chambre, ceci ne serait pas opérant. La Chambre a eu son opinion faite, ce fut presque un succès: 210 voix contre 219. Et si, par hasard, vous n'arriviez pas à vous entendre sur tout autre mode de scrutin, même si vous vous entendiez aujourd'hui pour le scrutin d'arrondissement, vous auriez derrière vous sans doute la Chambre pour ce scrutin familial, qui constitue le seul moyen efficace de chasser ces bolchevistes, ces amis de l'internationalisme et du désordre.

**M. Flaissières.** Mais pourquoi voulez-vous nous chasser? Je suis internationaliste.

**M. Gaudin de Villaine.** Nous sommes très heureux de vous garder.

**M. Dominique Delahaye.** Vous n'êtes internationaliste que verbalement, vous êtes le plus doux des hommes. Et puis, vous savez, quand un homme est médecin, je ne lui fais jamais la guerre. (*Rires.*)

**M. Flaissières.** C'est prudent. (*Nouveaux rires.*)

**M. Dominique Delahaye.** Remarquez bien que c'est au régime malade que nous allons maintenant porter remède, grâce à trois docteurs médecins. Je me précipite à la suite des médecins occupés à sauver la

société: M. le docteur Chapuis, M. le docteur Goy et même M. le docteur Flaiières, malgré ses enthousiasmes et ses chimères pour des choses qu'on ne verra jamais...

**M. Flaissières.** Vous les verrez.

**M. Dominique Delahaye.** ... si les gens qui ont qualité pour mettre l'ordre et la paix dans le pays font ce qu'ils doivent. C'est pour ces raisons que je suis partisan du scrutin d'arrondissement, en demandant à ceux à qui j'apporte mon concours de vouloir bien ne pas me refuser le leur.

Vous me direz qu'ainsi je vais consolider la République. Je ne consoliderai ni n'ébranlerai la République, car ce n'est pas au moyen d'un mode de scrutin, qu'il soit d'arrondissement ou proportionnel, que l'on change un Gouvernement. (*Très bien!*) Vous comprenez bien que, lorsque le Gouvernement qui est au pouvoir se rend impossible, il tombe immédiatement. Le jour où vous vous serez rendu impossible, un autre Gouvernement vous succédera avec promptitude et énergie. Tâchez de rester possibles, et nous vivrons en paix avec vous: quand vous ne serez plus possibles, nous serons là pour vous remplacer. (*Hilarité.*)

**M. Alexandre Bérard, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Malgré les très intéressantes observations qui ont été présentées à cette tribune, se référant aux paroles que j'ai eu l'honneur de prononcer avant-hier au nom de la commission de réforme électorale, la commission déclare ne pouvoir s'associer à la motion de MM. Goy et Chapuis.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion de MM. Goy et Chapuis.

Il a été déposé sur le bureau trois demandes de scrutin.

Elles sont signées:

La 1<sup>re</sup>, de MM. Bérard, Perreau, Chapuis, Cazeneuve, Couyba, Thiéry, Lourties, Menier, Dron, Raymond, Defumade et Goy;

La 2<sup>e</sup>, de MM. de la Jaille, de Lamarzelle, Bodinier, Fabien-Cesbron, Paul Le Roux, Riou, de Kerdrel, de Las Cases, Larere, de Kérouartz, Brager de La Ville-Moysan et Delahaye;

La 3<sup>e</sup>, de MM. Steeg, Strauss, Magny, Vieu, Ournac, Doumergue, Maureau, Perchet, Mascraud, Sancel, Hépmaie, Simonet, plus une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour.....	18
Contre.....	199

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous arrivons, messieurs, à une seconde motion préjudicielle qu'a présentée M. Delahaye.

J'en donne lecture.

« Le Sénat décide d'ajourner la suite de la discussion de la proposition de loi sur l'élection des députés jusqu'après la discussion sur le vote des femmes et le vote familial. » (*Mouvement.*)

La parole est à M. Delahaye.

**M. Rouby.** Vous n'allez pas nous faire voter là-dessus.

**M. Dominique Delahaye.** Pourquoi, mon cher collègue, avez-vous tant d'horreur

pour cette question ? Allez-vous m'obliger à demander le scrutin public ?

Remarquez, messieurs, combien je suis modéré en ne vous demandant pas de surseoir à la discussion des articles pour examiner la proposition qui m'est personnelle, celle de : « Debout, les morts ! »

Voici pourquoi je n'ai pas mis ma proposition de loi dans ma motion : elle va venir tout à l'heure à l'article 1<sup>er</sup> comme contre-projet. Et, comme plusieurs d'entre vous n'ont peut-être même pas lu cette proposition de loi, il est encore temps pour eux de charger quelques huissiers d'aller en demander des exemplaires à la distribution, afin que tout à l'heure ils sachent de quoi je parlerai.

Je demande que vous vous occupiez : 1<sup>o</sup> du vote des femmes, et 2<sup>o</sup> du vote familial. Je vous ai fait remarquer hier que vous étiez de pitoyables architectes et que vous cherchiez un mode de scrutin sans avoir dressé des listes électorales. Cela, c'est l'envers du sens commun. Suivant que vous avez ou moitié plus ou moitié moins d'électeurs, des femmes avec des hommes, suivant que vous avez ou non le vote familial, la loi doit prendre une forme différente. Vous avez l'air de dédaigner complètement des débats qui ont honoré la Chambre.

La Chambre, dans ses trois séances des 8, 15 et 20 mai, a examiné à la fois la question du vote généralisé des femmes et la question du vote familial. C'est dans la séance du jeudi 15 mai qu'a été discuté le vote familial. Je donne cette indication parce qu'un de mes collègues me disait tout à l'heure : « Je ne sais pas où trouver cette discussion. » Quand nous en viendrons à cette question, vous saurez où trouver les débats.

Je vous demande de ne pas passer à l'examen de la loi électorale sans avoir dressé des listes électorales, sans quoi vous seriez désapprouvés par le pays. On dira que vous n'avez pas commencé par le commencement, ensuite vous éprouverez quelque difficulté à vous prononcer avec la même liberté d'esprit puisque vous serez liés par vos votes antérieurs.

Ce qui me rassure, si je suis battu à main levée — car je ne vous ferai pas perdre votre temps par un scrutin public — c'est qu'il s'écoulera un certain temps entre le vote de la proposition qui nous est soumise et l'examen qu'en fera à nouveau la Chambre. Nous aurons peut-être, durant ces voyages de la proposition de loi, le temps d'examiner à la fois le scrutin des femmes et le scrutin familial, mais il serait plus sage de commencer par le commencement. (Très bien ! à droite.)

**M. le rapporteur.** La commission a le regret de repousser la motion préjudicielle de M. Delahaye.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de M. Delahaye, repoussée par la commission.

(Le Sénat n'a pas adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant consulter le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste départemental. »

Sur cet article, M. Delahaye présente, à titre de contre-projet, la proposition qu'il avait déposée, le 3 juin dernier, et qui est ainsi conçue :

« Article unique. — Les veuves non rema-

riées, les mères même remariées, les filles célibataires, les sœurs célibataires, âgées de vingt-et-un ans, des morts de la grande guerre et des disparus, non déserteurs, seront inscrites sur la liste électorale, pour prendre part aux élections de 1919, aux lieux et place de leurs maris, de leurs enfants, de leurs pères et de leurs frères.

« Lorsqu'il y a plusieurs morts ou plusieurs disparus dans la même famille, leurs parents auront droit à autant de voix qu'elle compte de victimes.

« La veuve non remariée, au cas d'une seule voix, aura la priorité.

« Mais, si elle est empêchée ou si elle n'accepte pas, la mère même remariée, la fille ou la sœur célibataires pourront lui être substituées au moment de l'inscription sur les listes électorales.

« Au cas où il y a plusieurs filles ou plusieurs sœurs célibataires et pas de veuve ni de mère même remariée, la fille ou la sœur la plus âgée aura la priorité.

« S'il n'y a qu'une femme et plusieurs morts ou disparus, cette parente aura droit à autant d'inscriptions et de votes qu'il y a de victimes dans la famille.

« Dans les familles privées de tout représentant du sexe féminin, le père, le frère ou les frères des morts ou des disparus jouiront d'autant de votes cumulatifs qu'il y aura de victimes de la guerre à faire revivre sur les listes électorales et au scrutin.

« Même droit d'inscription est accordé aux citoyens français fusillés par l'ennemi et aux femmes condamnées à la prison ou détenues préventivement pour des motifs patriotiques, au cours de l'occupation.

« Ce droit est soumis aux diverses causes de déchéance énumérées dans l'article 15 du décret du 2 février 1852. »

La parole est à M. Delahaye.

**M. Bepmale.** Nous demandons la disjonction.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, vous voulez disjoindre mon projet, veuillez ne pas disjoindre ma personne.

Il s'agit de ceux qui ont succombé pour vous défendre sur les champs de bataille...

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien !

**M. Dominique Delahaye.** ... et je vous trouve vraiment désinvoltes d'accueillir ainsi ma proposition, alors que l'avait accueillie, quand j'en ai présentée la première fois, dans la chaleur de l'improvisation, l'unanimité de vos suffrages.

Qu'est-ce que ce revirement ? Vous n'êtes peut-être pas dix à avoir lu ma proposition, et vous vous précipitez sur la disjonction.

**M. Rouby.** Votre texte trouverait plutôt sa place au moment de la discussion du projet de loi sur le vote des femmes.

**M. Fabien Cesbron.** C'est dans l'intérêt de votre proposition que nous demandons la disjonction.

**M. Dominique Delahaye.** Je n'ai pas besoin de votre concours sous cette forme, mon cher ami. (Rires.) Vous parlez de l'intérêt de ma proposition, et vous ne savez rien de ce qui s'est passé !

A la Chambre, mon frère a consenti à ce que me conseille mon aimable compatriote et collègue, on l'a ajourné par de belles promesses, si bien que lorsqu'a été obtenu le vote généralisé des femmes, on lui a dit : « Vous êtes forclos, il est trop tard. » A votre tour, vous me dites : « Repassez. » Mais quand je repasserai, on me répondra aussi : « Il est trop tard, vous êtes forclos. » Non, messieurs, c'est maintenant ou jamais !

Quand vous aurez eu le temps de relire

ma proposition de loi, si vous désirez la discuter une seconde fois, je suis à votre disposition et je répéterai les mêmes arguments.

Cependant, j'ai quelque pudeur à vous réciter mon texte. Sans vous refaire mon discours d'autrefois, je vais vous expliquer rapidement sa genèse.

Vous avez, vous ai-je dit déjà, un déséquilibre électoral de deux millions de votants, si vous considérez les morts et les disparus de la grande guerre. C'est là une situation électorale dans laquelle la France ne s'est jamais vue et 83 p. 100 de ces morts ou de ces disparus appartenaient aux campagnes. Ne comprenez-vous pas que ne pouvant les remplacer, je vous propose de dire à celles qui leur ont donné la vie ou à celles qui étaient leurs compagnes : « Soyez les mandataires de ces héros qui sont morts pour la patrie, représentez-les. »

L'article peut paraître un peu long. Mais il faut prévoir des modalités. Vous m'avez dit, le 15 janvier, quand il s'agissait de l'inscription sur les listes électorales : « Vous ne serez pas forclos ; vous reviendrez plus tard. » Vous m'avez affirmé qu'on pourrait inscrire tous les morts et tous les disparus, si toutefois on a pu constater qu'ils sont bien des disparus. Mais sait-on au juste ce qu'est un disparu ? Quand commence-t-on et quand finit-on d'être un disparu ?

Une loi qui a été votée dispose qu'on sera considéré comme disparu six mois après la signature de la paix. Pour ceux-là, il est probable que nous arriverons trop tard et notre proposition ne s'appliquera sans doute qu'aux morts, c'est-à-dire à 1,500,000 ou 1,600,000 hommes. Si vous n'entendez pas que ces morts devront être représentés au scrutin, vous allez dans ces campagnes, qui en ont perdu pour leur compte 83 p. 100, voir les suffrages campagnards écrasés par ceux des villes. Or, je vous ai dit que dans les villes vous avez des éléments de trouble.

Vous nous promettez une amélioration du suffrage par votre système. Il ne s'agit plus de l'arrondissement. Nous n'avons été que dix-huit pour l'arrondissement. Vous voyez comme la reconnaissance est rare. Mais dix-huit, c'est déjà beaucoup : je crois que lorsque Notre Seigneur guérit dix lépreux, il n'y en eut qu'un à venir le remercier.

Vous n'êtes que dix-huit, mais vous êtes peut-être, pour la reconnaissance, au-dessus des lépreux. Ainsi est fait le cœur humain.

Voilà où vous en êtes. Maintenant ceci importe à l'ordre social. Si vous repoussez ma proposition, vous allez d'abord entendre des murmures dans la partie du pays la plus éprouvée par la guerre. Et si, ensuite, vous repoussez le vote généralisé des femmes, on dira : « Mais où donc ont-ils le cœur placé ? »

Remarquez bien que les ardents féministes me considèrent comme un gêneur parce qu'ils estiment que j'apporte une proposition restreinte. Vous aurez, au moins, si vous n'êtes pas partisans du vote généralisé des femmes, donné à celles-ci quelque chose. Car, dans ma proposition, la femme n'est pas nécessaire.

**M. Fabien Cesbron.** Les femmes sont toujours nécessaires. (Sourires.)

**M. Dominique Delahaye.** Non, pas pour aller devant l'urne ; elles ne sont pas nécessaires pour représenter des morts. Vous pourrez prendre un homme, s'il y en a dans la famille, à l'aide du vote cumulatif. Mais, par civilité française, nous devons dire : « Mesdames, passez les premières. » Il convient donc de commencer par la veuve et de prendre ensuite la mère.

Mon texte porte « veuve non remariée », conforme en cela à la proposition belge. Les Belges ont été plus que moi au fond de

la question : ils ont très bien pensé qu'une veuve remariée appartenait à une nouvelle famille et ne pouvait pas, devant l'urne, représenter les morts.

Au contraire, la mère même remariée est toujours la mère de celui qui a donné sa vie pour la patrie.

Pourquoi ai-je mis aussi la fille et la sœur ? Parce qu'il y a des familles dans lesquelles on ne trouve plus ni veuve, ni mère et où il ne reste que des sœurs, des filles. Pourquoi les exclure ? Enfin il y a des familles où il n'y a plus de femmes du tout. Pourquoi ne serait-ce pas le père qui remplacerait le mort ; ou le frère, s'il n'y a pas de père ? Ici, intervient le vote cumulatif. Ne pensez pas que je veuille vous faire voter le principe du vote cumulatif en vous demandant le mandat pour le père ou le frère, pas plus que je ne vous demande de voter le principe du suffrage des femmes. Je propose simplement un moyen momentané de rétablir aux prochaines élections, l'équilibre rompu dans des proportions qui nous ménagent des surprises très inquiétantes pour l'ordre politique et social. C'est peut-être le seul rempart au désordre pour nos prochaines élections.

Cette proposition a été faite par un grand esprit et je n'en ai pas le mérite ; j'en puis faire l'éloge, n'en étant pas le père. J'ai cependant recueilli l'enfant, après l'avoir un peu habillé à la mode parlementaire. J'ai été convaincu, parce que la proposition venait d'un cœur généreux.

Messieurs, je viens vous parler d'abondance, je vais maintenant vous faire une lecture, et elle sera brève. Si les paroles improvisées que j'ai prononcées manquaient de précision, elles seront suivies du moins par quelque chose de plus net, que voici :

« A côté des intérêts du sexe féminin en général, il y a l'intérêt immédiat et particulièrement pressant des femmes les plus éprouvées par la guerre.

« Ces familles, effroyablement décimées, d'autant plus isolées et désespérées que, naguère, elles furent plus nombreuses, plus unies, plus prospères.

« Une objection s'est produite qui vaut qu'on s'y arrête : « Le vote n'est pas une prime au courage, au sacrifice, à la natalité ; ce n'est pas non plus une compensation à une ruine, à un deuil ; c'est la constatation d'un droit presque naturel qu'ont les femmes d'exprimer leur opinion politique dans une société organisée comme la nôtre. »

« Soit ! ne chicanons pas sur cette définition. Mais ce n'est ni une prime, ni une récompense que je sollicite pour les femmes et les familles de nos morts. Je vous demande de ne pas ajouter à leur abandon une inégalité, un isolement de plus. Je vous demande la constatation d'un droit plus naturel que celui d'exprimer une opinion politique, je vous demande pour ces victimes de la guerre d'être représentées au Parlement, comme dans les assemblées locales, quelles que soient leurs opinions, par un mandataire de leur choix, au nom de leurs orphelins, de leur détresse ».

Je vous demande exceptionnellement, temporairement, de ne pas frapper ces familles éprouvées d'une sorte de déchéance, comme si les hommes qui naguère votaient pour elles et qui sont morts pour nous, pour la France, avaient été des faillis ou des condamnés de droit commun.

Debout les morts ! N'excluez pas leurs voix de vos délibérations, les voix de leurs familles décapitées, à qui vous avez juré sollicitude et protection fraternelle.

Debout les morts ! A certaines heures de trouble, de vertige, leur souvenir d'union quand même, d'union jusqu'au sacrifice suprême, ne sera pas de trop, au milieu de nous, pour refaire la France conservée, fé-

condée par leur sang. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, je suis persuadé que le Sénat tout entier rend hommage à la haute pensée philosophique qui a inspiré la proposition de notre collègue M. Delahaye. (*Très bien !*)

Mais je suis persuadé également que le Sénat tout entier comprendra qu'au nom de la commission j'en demande la disjonction.

Ce n'est pas le moment, me semble-t-il, dans cette discussion, d'examiner les très nombreux problèmes soulevés par la proposition de notre collègue, qui se trouve, au surplus, en réalité, déposée à la fois sur deux points différents du chantier parlementaire : ici, comme amendement à la réforme électorale, au sujet des listes électorales, et, d'autre part sur le bureau du Sénat, qui l'a renvoyée à la commission de l'électorat féminin. Cette commission en est saisie, elle en a même commencé l'examen.

Je vous demande, en conséquence, de prononcer la disjonction de la proposition de notre collègue et de décider, conformément à ce qui a déjà été fait, son renvoi à la commission d'examen de l'électorat féminin. (*Très bien !*)

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, l'honorable rapporteur n'a rien répondu à mes arguments... (*Mouvements divers.*)

Rien du tout. Il a simplement dit que la question était renvoyée à deux commissions, et vous savez que ces deux commissions ont le même président et le même rapporteur. Vous savez aussi que le premier renvoi date du 15 janvier et que, par suite, la commission qui nous rapporte en ce moment une proposition de loi avait parfaitement le temps de rapporter mon article additionnel et de le joindre à son texte. Car, enfin, je vous ai donné un argument de premier ordre pour l'antériorité : c'est que vous examinez une proposition de loi sans rien connaître de la composition totale des listes électorales. Je persiste à dire que c'est une mauvaise méthode. Je vois bien que je vais être battu et je ne veux pas vous faire perdre votre temps par un scrutin ; mais il faut que vous votiez contre la disjonction. Sera-ce en effet un enterrement définitif (*Dénégations*) ou bien un caveau provisoire seulement ?

**M. Couyba.** Acceptez la disjonction.

**M. Dominique Delahaye.** Je ne puis l'accepter ; je maintiens ma proposition, parce que vous aurez tort, mais je maintiendrai, et je serai battu et content.

**M. le président.** La commission propose de disjoindre de la discussion en cours le contre-projet de M. Delahaye, en ne désaisissant pas la commission qui a été antérieurement chargée de son examen.

Je consulte le Sénat sur la proposition de la commission.

(Le Sénat a adopté.)

**M. le président.** Nous revenons, messieurs, au texte présenté par la commission pour l'article 1<sup>er</sup> de la loi, qui est ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste départemental. »

M. Rouby présente à ce texte la disposition additionnelle suivante :

« Ajouter, à la fin de l'article 1<sup>er</sup>, les mots suivants : « pour une durée de cinq ans ».

La parole est à M. Rouby.

**M. Rouby.** Messieurs, je tiens à affirmer tout d'abord que je n'ai pas déposé cette disposition additionnelle en vue d'insérer dans la loi une prime de longévité qui aurait pour but de faire accepter plus facilement cette proposition de loi par la Chambre. J'ai été guidé par un tout autre sentiment que je veux vous exposer.

Presque tous ici, nous avons passé par la Chambre des députés et nous savons que, sur chaque législature, il y a presque une année perdue. Il y a tout d'abord à opérer la vérification des pouvoirs qui dure six ou huit mois (et nous avons vu des collègues qui n'étaient pas encore validés au bout de huit mois tant les débats sont longs et ardents) et puis les nouveaux arrivants doivent étudier et arrêter une méthode de travail. Il faut aussi prendre les habitudes de la maison ; tout cela demande presque une année.

Or, quel sera le rôle de la prochaine Assemblée ? Il sera considérable : elle aura à assurer l'équilibre budgétaire, coûte que coûte. Pour cela, il lui faudra étudier de très près les réformes administratives ; elle aura besoin de tout bouleverser, de supprimer quantité de fonctions, en un mot, elle devra créer des régions.

Il serait prudent de donner à la prochaine Chambre les moyens de commencer et de terminer cette grande réforme en une seule législature. C'est dans ce but que j'ai demandé de proroger d'un an les pouvoirs de la Chambre.

On m'oppose, je le sais, deux arguments. Le premier, c'est que la Chambre des députés ne l'a pas demandé. Elle ne peut pas demander cela. C'est à nous de le lui accorder. (*Très bien !*) Elle ne peut pas ajouter une année à son mandat sans soulever les critiques de tous les ambitieux qui se préparent à poser leur candidature.

On ajoute qu'il faut consulter le suffrage universel aussi souvent que possible : un an de plus n'est pas une prolongation considérable ; nous connaissons bien des assemblées qui relèvent directement du suffrage universel, les conseils généraux, par lesquels nous passons tous et qui sont comme l'antichambre du Parlement ; ils ne se renouvellent que tous les six ans et personne ne s'en plaint ni ne demande à rapprocher la date de cette consultation.

*Un sénateur.* Mais il y a un roulement perpétuel.

**M. Rouby.** Mon amendement n'a pas été accepté par la commission, mais il a été présenté à un moment où elle comprenait seulement le tiers du nombre de ses membres. Je ne déposerai pas de demande de scrutin public, car c'est votre conscience seule qui vous guide, et non l'idée de voir votre nom figurer dans un vote, et je vous prie de voter cet amendement. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur.** M. Rouby a développé très éloquemment sa proposition et il a fait valoir d'excellentes raisons en faveur de la prolongation du mandat des députés. Je demande néanmoins au Sénat de repousser la proposition, pour deux motifs. Le premier, que j'ai déjà développé et qui est très simple, c'est que j'ai reçu mandat en ce sens de la commission.

**M. Rouby.** Nous n'étions que 10 sur 27 ce jour-là !

**M. le rapporteur.** Cela arrive souvent, hélas !

La seconde raison, c'est que la question n'a même pas été soulevée au Palais-Bourbon. (*Mouvements divers.*)

C'est votre droit de protester. Quant à moi, je vous apporte les arguments que me dicte ma conscience et vous demande de

repousser, pour les motifs que je viens d'indiquer, la proposition de M. Rouby. Le Sénat jugera en conscience, comme il juge toujours.

**M. Louis Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Je suis partisan, non seulement du mandat de cinq ans, mais même du mandat de six ans pour la Chambre des députés. Je considère toutefois que l'amendement de M. Rouby vient à une heure qui n'est pas la sienne. Il y a dix ou quinze ans que le Sénat est saisi d'une proposition de loi votée par la Chambre et portant le mandat à six ans; il est fâcheux que la commission nommée n'ait jamais déposé son rapport. Mais à l'heure présente, lorsque l'on sollicite de la Chambre des députés d'abandonner le projet qu'elle a voté pour en adopter un autre tout à fait différent, je craindrais que, contrairement au sentiment de M. Rouby et à celui de l'Assemblée, alors surtout que la Chambre des députés, comme l'a dit fort bien M. Bérard, n'en a pas été saisie, que le pays lui-même ignore les conséquences de cette prorogation de pouvoirs sur laquelle son attention n'a été ni directement ni indirectement appelée, et risquerait de se méprendre sur son caractère: je craindrais, dis-je, que l'introduction d'une telle mesure dans une loi qui a pour objet tout autre chose n'en rendit l'acceptation difficile à la Chambre des députés. Il vaudrait donc mieux, je crois, retarder de quelques jours le vote de votre amendement, mon cher collègue, et en faire l'objet d'une proposition spéciale; à ce moment, je vous assure que, même si vous portiez le mandat à six ans, je le voterai de tout mon cœur. (*Très bien!*)

**M. Rouby.** Malgré l'opinion contraire de notre collègue M. Louis Martin je persiste à penser que mon amendement doit trouver sa place dans une loi sur la réforme électorale. Voulez-vous attendre une proposition de loi qui ne viendra jamais? Vous voterez en conscience; je vous ai dit mon sentiment à l'égard du travail de la prochaine Chambre et je vous ai demandé, afin de faciliter ce travail, de lui accorder une année de plus. Si la Chambre des députés est hostile à cette disposition, elle votera contre; mais c'est à vous qu'il appartient d'inscrire dans la loi, et non pas à l'autre Assemblée cette année supplémentaire. (*Très bien! très bien!*)

**M. Tournon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tournon.

**M. Tournon.** Messieurs, je ne demande pas mieux de croire, comme l'affirme mon collègue M. Rouby, qu'en prolongeant d'un an le mandat des députés nous ne nous donnerions pas l'air de chercher à amadouer la Chambre des députés en lui présentant le texte de la commission sous une forme plus avenante. (*Sourires.*)

Je veux bien que nous n'ayons pas cette apparence et j'aborde le second argument de M. Rouby. « La prochaine législature, dit-il, aura un travail considérable à accomplir. » Je suis d'accord avec lui, mais je me permets de lui faire observer que, autant je comprendrais qu'il invoquât cet argument pour défendre le mandat de six ans ou neuf ans avec renouvellement partiel, autant je me demande ce que peut signifier cette prolongation limitée à un an, alors qu'il s'agit en réalité d'accomplir les travaux d'Hercule!

Mais il y a contre votre proposition, mon cher collègue, un autre argument, qui, je l'espère, touchera presque tous nos collè-

gues. Savons-nous, messieurs, ce que nous votons en ce moment? Etes-vous certains, les uns et les autres, d'obtenir aujourd'hui le projet que vous souhaitez? Personne de vous ne le sait. Allez-vous donc vous engager, même pour le cas où le texte ne vous conviendrait pas, à prolonger l'expérience un an de plus? Vous ne le ferez pas, parce que c'est une expérience et que vous voudrez, comme moi, faire cette expérience la plus courte possible; conservez donc le mandat de quatre ans. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le texte de la commission pour l'article 1<sup>er</sup>. (L'article 1<sup>er</sup> de la commission est adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant consulter le Sénat sur la disposition additionnelle de M. Rouby.

(La disposition additionnelle n'est pas adoptée.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 2, j'en donne lecture :

« Art. 2. — Chaque département élit autant de députés qu'il a de fois 75,000 habitants de nationalité française, la fraction supplémentaire, lorsqu'elle dépasse 37,500, donnant droit à un député de plus.

« Chaque département élit au moins trois députés.

« A titre transitoire, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un nouveau recensement, chaque département aura le nombre de sièges qui lui est actuellement attribué. »

**M. Milliès-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Milliès-Lacroix.

**M. Milliard.** Voulez-vous me permettre une observation préalable?

**M. Milliès-Lacroix.** Volontiers.

**M. Milliard.** N'y aurait-il pas intérêt à suspendre le vote sur l'article 2 et à prendre tout de suite l'article 6? (*Protestations au banc de la commission.*)

C'est que nous allons rencontrer à l'article 2 la question si intéressante et si importante du sectionnement.

**M. Couyba.** Non, le sectionnement vient à l'article 3.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission insiste pour que le Sénat continue sa délibération dans l'ordre des articles. C'est d'ailleurs l'ordre logique; s'il n'était pas observé, la discussion se trouverait complètement bouleversée.

**M. Milliard.** Je m'excuse de mon erreur. La question du sectionnement venant à l'article 3, je retire mon observation.

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix sur l'article 2.

**M. Milliès-Lacroix.** Messieurs, nous venons de voter le premier article de la réforme électorale. Nous avons décidé que le scrutin uninominal par circonscription d'arrondissement était remplacé par le scrutin de liste départemental.

Par l'article 2, la commission spéciale, d'accord d'ailleurs avec le texte voté par la Chambre des députés, propose qu'une nouvelle base de représentation soit établie. Au lieu de prendre le nombre des habitants, sans distinction, c'est le nombre des habitants de nationalité française qui constituera la base électorale de la représentation dans les départements.

Sous l'empire de la loi de 1885, c'est également la population française dans les dé-

partements qui a servi de base à la fixation du nombre des députés.

La Chambre et la commission vous proposent le chiffre de 75,000 habitants pour un député, ce qui aurait pour résultat de réduire, dans une certaine proportion, le nombre des membres de la Chambre et de le ramener au chiffre de 1875. Lorsqu'en 1875, l'Assemblée nationale divisa la représentation du peuple en deux sections: la Chambre et le Sénat, elle fixa à 300 le nombre des membres du Sénat et, par le jeu de la base de représentation arrêtée à 70,000 habitants, à 550 environ le nombre des membres de la Chambre.

Par suite, non de l'augmentation de la population mais plutôt de son déplacement dans les départements et surtout dans les circonscriptions, le nombre des membres de la Chambre est passé de 550 à 602. La proposition qui nous vient de la Chambre rétablit, par conséquent, l'équilibre antérieurement établi de 550 députés contre 300 sénateurs. C'est déjà une grande amélioration et je regrette, quant à moi, qu'on ne l'ait pas poussée plus loin.

Je ne sais qui a dit, il y a quelques jours, que je n'étais partisan d'aucune réforme électorale. Il y a longtemps que j'en suis partisan, et l'une de celles que je réclame, c'est la réduction du nombre des députés, ainsi, d'ailleurs, que celle du nombre de sénateurs.

Ce ne sont pas, en effet, les assemblées très nombreuses qui font la meilleure besogne.

**M. Louis Martin.** Très bien!

**M. Milliès-Lacroix.** Nous le constatons souvent dans les commissions et ici même. Quant à la Chambre des députés, il ne m'appartient pas de critiquer son œuvre, mais j'estime que les meilleures lois ne sont pas celles qui ont été élaborées dans la passion qui souvent anime une nombreuse assemblée.

**M. Eugène Lintilhac.** Nous ne sommes plus que 228 et nous continuons!

**M. Milliès-Lacroix.** J'ai donc été sur le point de déposer un amendement tendant à modifier la base de la représentation dans les départements et à l'élever de 75,000 à 100,000 habitants, ce qui aurait eu pour conséquence de ramener le nombre des députés aux environs de 400. Mais j'ai reconnu que poser à l'heure présente un pareil problème devant la Chambre des députés jetterait un trouble profond dans une discussion qui rencontre déjà de grandes difficultés. Aussi ai-je renoncé à mon intention.

Je voterai donc le premier alinéa de l'article 2.

Le second alinéa dit: « Chaque département élit au moins trois députés ».

Même si l'on adoptait le principe de la représentation proportionnelle voté par la Chambre des députés, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire d'avoir au moins trois députés par département.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez raison.

**M. Milliès-Lacroix.** A la vérité cette disposition n'atteindra que trois départements: les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Lozère.

**M. Hervey.** Et toutes les colonies.

**M. Milliès-Lacroix.** D'après le texte voté par la Chambre des députés, la loi n'était pas applicable à l'Algérie ni aux colonies. Aujourd'hui, au contraire, d'après le nouveau texte de la commission, la loi y deviendrait applicable. En sorte que les départements algériens, qui n'ont que deux représentants, en auraient trois. Quant

aux colonies, voici quelle serait la situation : la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, c'est-à-dire nos trois plus vieilles colonies, qui ont chacune deux représentants, en auraient trois ; mais la Guyane, l'Inde, l'Indo-Chine et le Sénégal, qui n'en ont qu'un chacune, en auront trois.

A la vérité, je dois reconnaître que, par le nouveau texte qui vient d'être distribué, si la commission propose maintenant que la loi soit applicable à l'Algérie et aux colonies, elle décide que les colonies n'auront pas un plus grand nombre de représentants qu'à l'heure actuelle. Je n'étends donc pas mes observations à l'Algérie et aux colonies.

En tout cas, il était inutile de dire que chaque département aurait au moins trois députés, puisque cette formule ne s'appliquera qu'à ceux que je vous ai cités : les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Lozère.

Le troisième alinéa décide :

« A titre transitoire, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un nouveau recensement, chaque département aura le nombre de sièges qui lui est actuellement attribué. »

Pourquoi vouloir maintenir, au point de vue départemental, le nombre des députés que le jeu du recensement avait accru dans les arrondissements ou les circonscriptions ? Je n'y vois aucune nécessité. Croyez-vous donc que l'opinion du pays serait mieux représentée par 600 députés que par 550 ?

Je voudrais que la réforme que nous allons accomplir contint le germe de celle que j'ai effleurée tout à l'heure, c'est-à-dire la réduction du nombre des membres du Parlement. C'est pourquoi je demande au Sénat de ne pas adopter les deux derniers alinéas de l'article 2. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'un très grand nombre de membres du Sénat désirent, comme mon ami M. Milliès-Lacroix, la réduction du nombre des représentants du pays. Mais j'estime que le moment n'est pas venu de procéder à cette réduction.

**M. Gaudin de Villaine.** Pourquoi donc ?

**M. le rapporteur.** Je vais vous le dire, et vous serez de mon avis.

Je répète que la commission, qui a toujours eu en vue une transaction avec la Chambre des députés, a accepté sur ce point, où aucun principe essentiel n'était engagé, le texte de la Chambre, renonçant à une disposition, votée en 1913, qui prenait pour base du nombre des députés non la population mais le nombre des électeurs inscrits.

M. Milliès-Lacroix accepte le début de l'article 2 ; il se rallie au chiffre de 75.000 habitants. Je rappelle au Sénat que, dans des temps lointains, en 1885, à un moment où le scrutin de liste était en vigueur, ce même chiffre avait été pris.

Mais il y a deux raisons pour adopter les alinéas 2 et 3 de cet article. En ce qui concerne les colonies, il y avait une erreur de texte ; votre commission avait oublié d'indiquer que les colonies et l'Algérie garderaient le même nombre de députés qu'actuellement ; cette erreur a été rectifiée, je n'y reviens plus.

Quant aux départements, la commission propose que chacun d'eux élise trois députés au moins. C'est ce qui existait déjà en 1885. D'autre part, ayant tous deux sénateurs, il est juste qu'ils soient représentés à la Chambre par un plus grand nombre d'élus. C'est une règle, à peu près générale dans tous

les pays, que ce qu'on nomme la deuxième Chambre ait plus de représentants que la première. Il n'y a d'exception qu'en Amérique où la base fondamentale du régime fait du Sénat un corps à part auquel chaque Etat envoie deux sénateurs. C'est chaque Etat qui est représenté.

La disposition proposée favorise trois départements : les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Lozère.

**M. Eugène Lintilhac.** Et le Cantal qui, sans l'article 3, n'aurait plus que trois députés !

**M. le rapporteur.** C'est alors une raison de plus pour insister en faveur du maintien de la disposition.

Quant au dernier paragraphe, les circonstances tragiques de ces derniers temps en exigent le maintien. On n'a pas pu procéder au recensement d'usage, je n'ai pas besoin de dire pourquoi.

En dehors de cette raison valable pour toute la France, il ne faut pas oublier que nos malheureux départements envahis, les plus dignes d'affection de la part de la patrie (*Vifs applaudissements*), seraient dans l'impossibilité absolue de voir fonctionner le régime électoral nouveau si l'on prenait, pour établir le nombre de députés, d'autres bases que celles qui existent maintenant.

Il y a ici de nombreux représentants de ces départements : c'est à chacun d'eux que je m'adresse, et je suis persuadé qu'il n'y en a pas un seul, même M. le ministre des finances qui m'écoute et qui appartient à la Chambre des députés, d'après lequel il serait possible d'établir le tableau du nombre de députés, si l'on ne maintenait pas ce qui existe à l'heure actuelle.

**M. Fabien Cesbron.** Vous avez le recensement de 1911.

**M. le rapporteur.** Mais on n'en a pas fait d'autre depuis.

Je vous demande, étant donné que la Chambre a voté sans discussion cet article, sauf en ce qui concerne le chiffre de 75.000 habitants pour lequel je vous ai donné des raisons, je vous demande, dis-je, de ne pas adopter la proposition de M. Milliès-Lacroix et de voter le texte que la commission vous présente. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Quel serait le résultat pour les colonies.

**M. le rapporteur.** On maintient le nombre actuel des députés.

**M. Milliès-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** Dans la réponse qu'a bien voulu me faire l'honorable rapporteur de la commission, il n'y a, somme toute, qu'un argument qui nous a tous émus, c'est celui qui a trait à la représentation des pays envahis.

**M. Vallé.** Dévastés.

**M. Debierre.** Et vous pouvez même dire, dans certaines circonstances, détruits.

**M. Milliès-Lacroix.** J'abonde dans votre sens : dévastés, dépeuplés, détruits, hélas !

C'est là un argument qui a une certaine force d'apparence. En réalité, la dépopulation de ces départements est considérable et réelle. Les recensements y seront très difficiles et donneront évidemment des résultats désastreux au point de vue de la représentation. Mais, en matière électorale, c'est toujours le dernier recensement sur lequel on se base. Par conséquent, c'est sur le recensement de 1911 que serait basé le nombre des représentants de ces départe-

ments. C'est un recensement qui a été fait qui existe, il est même en faveur des départements dont vous nous en retenant, mon cher rapporteur, auxquels nous portons le plus vif intérêt, et que nous avons hâte de voir se reconstituer comme il est nécessaire qu'ils le soient.

Votre argument est donc un argument de sentiment ; mais, au point de vue réel, positif, il me paraît très contestable. J'estime qu'il est nécessaire que la réforme soit accomplie dès la première législature. Je ne comprendrais point pourquoi il doit y avoir une transition et pourquoi vous voulez en retarder l'application à la législature prochaine. Savez-vous ce que je crains ? C'est que le provisoire que vous allez voter aujourd'hui ne devienne définitif.

**M. le rapporteur.** Le texte porte : « A titre transitoire. »

**M. Milliès-Lacroix.** Mais, pour que la transition disparaisse, il faudra une nouvelle loi.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous qu'on mette : « Aux prochaines élections ? »

**M. Milliès-Lacroix.** Je ne m'explique point qu'une réforme de la nature de celle que vous voulez faire ne puisse pas s'appliquer à la première consultation. Voilà pourquoi je demande au Sénat de vouloir bien ne pas accepter les deux derniers paragraphes de l'article 2. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Pour répondre aux objections de M. Milliès-Lacroix, je lis le 3<sup>e</sup> alinéa :

« A titre transitoire, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un nouveau recensement, chaque département aura le nombre de sièges qui lui est actuellement attribué. »

**M. Couyba.** Voilà la réponse.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 2 par division.

**M. Fabien Cesbron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Cesbron.

**M. Fabien Cesbron.** Le premier alinéa est ainsi conçu : « Chaque département élit autant de députés, etc. »

Or, il y a une population qui, je l'espère, va prendre part aux élections, et qui n'est pas divisée en départements, ou tout au moins en départements français : il s'agit de la population de l'Alsace et de la Lorraine. Je pense qu'elle sera associée à la prochaine consultation électorale. (*Très bien ! très bien !*) Je demande au Gouvernement s'il a pris, d'ores et déjà, les précautions nécessaires pour que cette consultation puisse se faire et quand elle se fera dans ces départements.

**M. Eugène Lintilhac.** Il n'y a rien à faire tant que la paix n'est pas signée.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, il est absolument certain que demain il faut que l'Alsace et la Lorraine aient leurs représentants au Parlement français. Mais, tant que la paix n'est pas officiellement signée, on ne peut pas légiférer sur ce point. Dès que la paix sera signée, je pense que le Gouvernement prendra l'initiative d'un projet de loi pour régler le statut électoral des trois chers départements qui nous sont revenus. (*Vive approbation.*)

**M. Fabien Cesbron.** Très bien ! C'est ce que je désirais savoir.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(Le premier alinéa est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le second alinéa, ainsi conçu : « Chaque département élit au moins trois députés. » — (Adopté.)

Je mets aux voix le troisième alinéa ainsi conçu :

« A titre transitoire, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un nouveau recensement, chaque département aura le nombre de sièges qui lui est actuellement attribué. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — Le département forme une circonscription. Toutefois, lorsque le nombre des députés à élire par un département sera supérieur à cinq, le département sera divisé en circonscriptions dont chacune aura à élire trois députés au moins. Le sectionnement sera établi par une loi.

« Le sectionnement ne s'appliquera pas aux départements qui ont six députés en vertu de la mesure transitoire prescrite par le troisième paragraphe de l'article 2 de la présente loi.

« Exceptionnellement pour les prochaines élections, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de la Marne, des Ardennes et de Meurthe-et-Moselle, ne seront pas sectionnés. »

Nous avons, sur cet article, un amendement de M. Delahaye.

Il est ainsi conçu :

« Remplacer à la troisième ligne les mots : supérieur à cinq, par ceux-ci : supérieur à sept. »

La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, la proposition de loi qui nous est revenue de la Chambre s'arrêtait à dix députés avant de s'occuper du sectionnement.

**M. Gaudin de Villaine.** C'était logique.

**M. Dominique Delahaye.** Je crois, en effet, que c'était fort juste. J'ai prié quelques membres de la commission de bien vouloir s'en tenir à la proposition de loi qui nous était soumise. J'ai rencontré beaucoup d'opposition. J'ai parlé de neuf, puis de huit députés, enfin, je suis descendu à sept, ne pensant pas, dans mes conceptions, pouvoir aller plus loin.

Voici, messieurs, quelle est la situation électorale des départements qui ont cinq députés ou moins de cinq députés : 1 département avec 2 députés, 6 avec 3, 13 avec 4, et 23 avec 5. Voici donc 43 départements qui ne seront pas bouleversés du fait du sectionnement.

Viennent ensuite 16 départements avec 6 députés et 12 départements avec 7 députés. Dans la catégorie des 6 députés, vous avez 2 départements qui échappent à la mesure : les Alpes-Maritimes et les Ardennes.

Dans ceux qui ont sept députés, trois départements échappent au sectionnement : la Marne, la Meurthe-et-Moselle et la Somme. Cela réduit donc à 23 le nombre des départements pour lesquels je prie instamment le Sénat de refuser le sectionnement. Ce sont des départements qui n'ont pas un très grand nombre d'habitants et dans lesquels le sectionnement aurait pour résultat de donner aux villes le dernier mot dans la situation électorale. C'est le contraire de ce que tous les orateurs nous ont promis à la tribune.

Je ne pense pas, messieurs, que vous puissiez ainsi vous appliquer à travestir la vérité. Il faut qu'ayant fait des promesses vous y demeuriez fidèles. C'est au nom de vos propres déclarations que je vous demande de vouloir bien voter mon amendement. (Très bien ! à droite.)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, la commission vous demande de voter le texte qu'elle a eu l'honneur de déposer entre vos mains. Tout le monde reconnaît la nécessité du sectionnement. (Protestations sur divers bancs.)

**M. Dominique Delahaye.** Démontrez-le d'abord.

**M. le rapporteur.** Tout le monde reconnaît la nécessité du sectionnement : on ne diffère que sur le chiffre auquel on doit faire le sectionnement.

**M. Gaudin de Villaine.** Le scrutin de liste avec sectionnement est un scrutin d'arrondissement hypocrite !

**M. le rapporteur.** Le sectionnement tel que nous vous le présentons est celui que vous avez déjà voté.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le rapporteur.** Je dis que tout le monde accepte le principe du sectionnement. (Nouvelles protestations.)

**M. Henry Chéron.** Pourquoi dites-vous tout le monde ?

**M. Debierre.** Cela n'est pas exact du tout !

**M. le rapporteur.** Nous allons voir. Des départements comme la Seine n'ont jamais soulevé, pour le sectionnement, dans toutes les discussions de réformes électorales qui ont lieu depuis six ans, aucune objection. Et je répète qu'on ne discute à propos du sectionnement que sur le chiffre plus ou moins élevé qu'il convient de choisir. A la Chambre, on a proposé de sectionner à douze et aussi à dix : c'est le chiffre auquel on s'est arrêté.

**M. Fabien Cesbron.** C'est encore logique.

**M. le rapporteur.** Nous vous proposons, nous, de sectionner au-dessus de cinq, à partir de six, tandis que M. Delahaye propose de sectionner à sept. (Interruptions.)

**M. Gaudin de Villaine.** C'est un scrutin d'arrondissement honteux.

**M. Bodinier.** C'est le retour au scrutin d'arrondissement.

**M. le rapporteur.** Vous dites que c'est le retour au scrutin d'arrondissement : pas du tout ! Voici les raisons pour lesquelles nous sectionnons au-dessus de cinq, c'est-à-dire à six. Je vais vous l'expliquer. C'est dans l'intérêt de tout le monde.

Vous déclarez que vous faites une loi dans laquelle vous voulez respecter les minorités ; mais, pour les respecter, il faut nécessairement sectionner les départements d'une certaine importance, sans quoi ce sera, dans ces départements, l'écrasement complet des minorités. (Interruptions.)

Voulez-vous, oui ou non, le respect des minorités ?

**M. Couyba.** C'est certain !

**M. Dominique Delahaye.** Ce sont les minorités campagnardes que vous écrasez. Ce que vous dites est aussi faux que votre déclaration d'il y a un instant quand vous

disiez que tout le monde accepte le sectionnement.

**M. le rapporteur.** C'est, au contraire, pour défendre les minorités campagnardes que je parle et je vais vous en donner une preuve.

Voici des départements — je ne les nommerai pas individuellement, mais derrière chaque exemple que je vous donne, vous supposez bien que j'ai des noms — voici des départements de certaines régions de France qui ont huit ou neuf députés. Si on ne sectionne pas, la majorité sera indubitablement acquise, d'après les calculs que l'on peut faire, à la liste conservatrice. C'est l'écrasement complet du parti républicain.

Par contre, voici des départements où il y a de grandes villes : ce sera l'écrasement complet de toutes les campagnes au profit d'une majorité d'extrême gauche.

Il y a d'autres départements, enfin, que je pourrais citer, où une minorité socialiste dans une région sera noyée dans une majorité de gauche si on ne sectionne pas. Enfin, il y a certains départements où on est venu m'apporter contradictoirement la même argumentation, les uns me disant : « Si on ne sectionne pas ce département, la minorité républicaine sera écrasée », tandis que d'autres venaient me dire : « Si on ne sectionne pas, la minorité conservatrice ne sera pas représentée ».

**M. Gaudin de Villaine.** C'est de la cuisine électorale !

**M. le rapporteur.** Si vous voulez défendre les minorités, il faut sectionner les départements.

**M. Milliard.** Il faut voter la proportionnelle.

**M. le rapporteur.** Je me rappelle les débats de 1913. Que faisait-on valoir comme argument ? On vous demandait, précisément, de fractionner les circonscriptions ; c'était l'époque du scrutin d'arrondissement, il est vrai. En faisant les calculs...

**M. Hervey.** Quels calculs ? Sur quoi basez-vous vos calculs ?

**M. le rapporteur.** En faisant le compte des votants, il se trouvait que, si la proportionnelle avait joué, la composition de la Chambre eût été exactement, quant à la proportion des partis, la même que celle qui était issue du scrutin uninominal. (Interruptions.)

**M. Hervey.** Vous ne connaissez pas les opinions de tous les électeurs.

**M. le rapporteur.** Cette question est très grave, mais, je le dis en mon âme et conscience, c'est pour défendre les minorités, aussi bien les nôtres dans certains départements que les vôtres dans d'autres circonscriptions, que je demande le sectionnement au nom de la commission...

**M. Gaudin de Villaine.** Respectez la liberté du suffrage universel !

**M. le rapporteur.** ... tel que vous l'aviez voté en 1913. C'est à vous de juger, mais je vous donne mon sentiment, et, si vous vous arrêtez à des intérêts ici blancs, et là bleus ou rouges, vous ne ferez rien de bon. Il faut que personne ne soit écrasé : il faut respecter les minorités dans le cadre de scrutin majoritaire. (Très bien !)

**M. Gaudin de Villaine.** Du moment que vous prenez le département comme base, il faut respecter le département.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Messieurs, je voudrais vous dire, en quelques mots, pourquoi je suis profondément hostile tout à la fois à la proposition de M. Delahaye et à celle de la commission.

**M. Guilloteaux.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Boivin-Champeaux.** Volontiers.

**M. Guilloteaux.** La commission, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, n'a voté le sectionnement à cinq qu'à une seule voix de majorité.

**M. Dominique Delahaye.** Voilà, enfin, des chiffres ! (*Rires*)

**M. Boivin-Champeaux.** Je comprends très bien, comme vous l'avez dit, monsieur Bérard, le sectionnement dans la mesure où il a été voté par la Chambre des députés et avec le caractère qu'il avait dans le projet qui nous est soumis (*Très bien!*) Quand le nombre des députés à élire est supérieur à dix, — il s'agit alors de sept ou huit départements — c'est une mesure absolument exceptionnelle, qui se justifie et qui est même commandée par des considérations qui touchent directement à la sincérité même du scrutin. Quand il y a trop de noms sur une liste, l'électeur ne s'y reconnaît plus, et toutes les fraudes que vous connaissez deviennent possibles; d'un autre côté, l'expérience en a été faite, et M. Bérard l'a dit dans son rapport, le dépouillement devient extraordinairement pénible et peut donner naissance à des erreurs qui, ensuite, sont très difficilement réparables.

Mais ce qu'on nous demande, c'est tout tout autre chose. C'est le sectionnement, par cela seul qu'il y a plus de cinq députés à élire. Savez-vous sur combien de départements la mesure va porter? Sur trente-huit départements, comportant l'élection de 250 députés. Ce n'est plus une mesure exceptionnelle, cela, c'est un système (*Très bien!*) et c'est d'ailleurs ce qu'a très clairement expliqué mon collègue M. Chéron — je suis désolé d'être encore une fois en complet désaccord avec lui — quand il a fait du sectionnement le pivot même de la réforme. C'est un système et c'est un système qui ne peut plus se défendre par aucune des considérations que je vous rappellerai tout à l'heure.

Tous les jours, aux élections municipales, dans la moindre de nos communes, nos paysans votent sur une liste d'au moins dix noms, sans qu'il en soit jamais résulté la moindre difficulté. (*Très bien! très bien!*)

**M. Perreau.** Il y a des sectionnements dans les élections municipales.

**M. Boivin-Champeaux.** Pas beaucoup! Pourquoi donc alors rétrécir, dans les limites de circonscriptions absolument artificielles, qui ne répondent à rien, ni au point de vue géographique, ni au point de vue administratif, ni au point de vue économique, pourquoi rétrécir le scrutin presque à la taille d'un scrutin d'arrondissement, quand tout le monde, M. Chéron, M. Steeg, avec une égale éloquence, réclament l'espace, la lumière et l'air pour la grande consultation qui va être demandée au peuple français? Pourquoi, messieurs?

On n'a donné qu'un seul argument, je n'en ai entendu qu'un seul, que je trouve vraiment extraordinaire. On nous a dit qu'il s'agissait de corriger les injustices du principe majoritaire.

**M. le rapporteur.** Nous voulons défendre les minorités que vous voulez vous-même défendre.

**M. Boivin-Champeaux.** On nous a dit qu'il s'agissait d'assurer ainsi la représen-

tion des minorités. Mais, pour assurer la représentation des minorités, il y a un moyen dont aucun parti ne peut se plaindre, qui ne rétrécit pas le scrutin, qui fait, tout au moins, à tous les partis, dans tous les départements, la même situation: c'est la proportionnelle. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais, écoutez bien, si vous trouvez, monsieur Bérard, qu'il n'y en a pas assez dans le projet de la Chambre, vous n'avez qu'à en mettre davantage.

**M. le rapporteur.** Je suis hostile à toute proportionnelle, monsieur Boivin-Champeaux, et vous le savez bien: je suis partisan du suffrage universel.

**M. Boivin-Champeaux.** Je ne vois pas que cela réponde à mon objection.

S'il n'y a pas assez de proportionnelle, il faut en mettre davantage. Or, tout au contraire, le peu que la Chambre des députés en a mis, vous l'écartez.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est évident!

**M. Boivin-Champeaux.** Et pourquoi faire? Pour y substituer quoi? Le système qui, de toute évidence, offre pour les minorités le moins de garanties.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur Bérard, que dans le projet le sectionnement est purement facultatif.

**M. le rapporteur.** Mais non.

**M. Boivin-Champeaux.** Mais si, il est facultatif.

**M. Milliard.** Il est dirigé contre les minorités.

**M. Boivin-Champeaux.** Je plaide pour tous les partis. Il est facultatif, de sorte que ce système jouera ou ne jouera pas suivant les circonstances.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre une rectification?

**M. Boivin-Champeaux.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur.** Vous avez parfaitement raison. Les mots « pourra être » pouvaient prêter à l'arbitraire. La commission les a remplacés, dans le texte que M. le président a lu tout à l'heure, par le mot « sera ». En effet, si on établit le sectionnement, il faut l'établir partout dans des conditions déterminées, et il ne faut pas choisir les départements.

**M. Boivin-Champeaux.** Je ne peux discuter que sur le texte qui nous est distribué.

**M. le rapporteur.** Monsieur Boivin-Champeaux, je m'en excuse auprès de vous, mais la commission souscrit d'avance à votre observation.

**M. Milliard.** La commission n'a pas délibéré sur ce point.

**M. le rapporteur.** Vous êtes hostile à cela?

**M. Debierre.** Je m'inscris en faux contre ce qui vient d'être dit. La commission ne s'est pas réunie et, dans ces conditions, vous ne pouvez pas dire que vous parlez au nom de la commission.

**M. le rapporteur.** Elle en a délibéré, hier et aujourd'hui.

**M. Debierre.** Je n'ai pas été convoqué et, par conséquent, je n'ai pas assisté à cette délibération. Vous remaniez les textes sans que la commission en ait délibéré: voilà la vérité.

**M. Boivin-Champeaux.** Messieurs, je n'ai plus qu'un mot à dire. Pour nous rassurer, on nous a dit que les sectionnements seront organisés par le Parlement. J'ai

pleine confiance dans le Parlement, même pour des questions de ce genre, mais à une condition, c'est qu'il soit éclairé. Or, je me demande quelle sorte de contrôle il pourra bien exercer en pareille matière.

*Plusieurs sénateurs au centre.* Il n'y en a aucun!

**M. Boivin-Champeaux.** Chacun de nous, en effet, connaît ou croit connaître la situation électorale dans son département, mais dans les autres départements nous ne la connaissons pas et nous ne pouvons pas la connaître. Par conséquent, quand on viendra nous proposer d'admettre tel ou tel sectionnement dans le département du Gard ou dans celui de la Dordogne, par exemple, j'en appelle à vos consciences, je vous demande comment vous pourrez bien démêler quel en est le véritable but...

**M. Gaudin de Villaine.** C'est le préfet qui sera le maître!

**M. Boivin-Champeaux.** ...et quelles seront ses véritables conséquences. Vous n'avez absolument aucun moyen de vous rendre compte et n'avez aucun contrôle (*Très bien! très bien!*)

On nous dit qu'on discutera, mais alors, et c'est un point sur lequel j'appelle l'attention du Sénat, songez donc à la discussion qui va s'établir! Vous risquez de voir s'entrechoquer publiquement à cette tribune ces tristes querelles d'intérêt électoral privé que nous rêvions d'exclure, chacun — et c'est tout naturel — venant plaider en faveur de la combinaison qui lui paraîtra la plus favorable à ses amis et à son parti.

Je supplie le Sénat d'écarter de cette enceinte un tel débat. Le sectionnement érigé à titre de système, et c'est bien là ce qu'on veut, me paraît absolument inacceptable, et si vous écarterez l'amendement de M. Delahaye, je vous demanderai de reprendre purement et simplement le texte de la Chambre. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** C'est très volontiers que je me rallie à la proposition de M. Boivin-Champeaux, car je vous ai avoué que mon manque de hardiesse et mon désir de conciliation excessive m'avaient seuls fait descendre à sept députés. Mais toutes les raisons données par M. Boivin-Champeaux s'appliquent évidemment aux départements qui ont huit et à ceux qui ont neuf députés. Il n'y a pas de départements ayant dix députés. Les colonies françaises seules ont dix députés.

Parmi les cinq départements qui ont huit députés, l'un d'eux se trouve à l'abri du sectionnement: l'Aisne. Il y a quatre départements de neuf députés. Cela ne touche donc en réalité que huit départements qui viennent s'ajouter à ceux dont je vous ai entretenu.

D'autre part, si vous avez quelque désir que votre proposition de loi soit votée par la Chambre, ne touchez pas à cette question. Je sais pertinemment, après enquête faite à la Chambre des députés, que vous rencontreriez là l'écueil.

**M. Gaudin de Villaine.** Ils auraient bien raison.

**M. Henry Chéron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chéron.

**M. Henry Chéron.** Messieurs, je me suis expliqué hier sur la question du sectionnement et je tiens à répondre en quelques mots à notre honorable collègue M. Boivin-Champeaux. D'abord, je constate que le principe du sectionnement n'est pas contesté.

**M. Ernest Monis.** Je le conteste absolument.

**M. Henry Chéron.** Je comprendrais qu'on vint dire : nous n'en voulons pas. Ainsi parle M. Monis. Mais les uns le veulent à dix, comme M. Boivin-Champeaux, les autres à sept, comme M. Dominique Delahaye, les autres à six, comme la commission ; par conséquent, le débat se réduit à une question de quotité.

Pourquoi demandons-nous le sectionnement ? Je le dis très haut — et M. Boivin-Champeaux sait bien quelle est ma pensée sur ce point — c'est pour sauvegarder les droits des minorités. (*Mouvements à droite.*)

Dans les départements, il y a, au point de vue géographique et économique, des groupements divers : il y a des agglomérations urbaines et des agglomérations rurales. Nous ne voulons pas voir sacrifiés certains groupements à d'autres. Il faut qu'ils soient tous équitablement représentés. Tous les orateurs ont déclaré dans cette discussion qu'il fallait faire des élections dans l'union, dans la concorde, et éviter les luttes fratricides. C'est parce que nous voulons qu'il en soit ainsi que nous vous demandons de voter le sectionnement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Vous voulez museler le suffrage universel.

**M. Ernest Monis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monis.

**M. Ernest Monis.** Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire au Sénat pour expliquer mon vote et je serai bref. De toutes les forces de ma conviction, de toute la force des plus chers souvenirs de ma vie politique, je crois à la supériorité du scrutin de liste sur le scrutin d'arrondissement. Ma conviction est raisonnée.

Je trouve, qu'en lui-même, il porte un élément libéral dans la lutte électorale ; je trouve qu'il donne une protection légitime aux minorités. Elargissant l'horizon et permettant à tous les citoyens du même département d'entrer dans le même collège, il accorde à ceux qui sont la minorité sur un point de ce département de se rejoindre à ceux qui, dans un autre arrondissement, représentent la même opinion, il fournit ainsi aux minorités le moyen de trouver leur place au soleil et à la discussion publique. (*Très bien ! très bien !*)

C'est par lui-même qu'il vaut, par sa valeur intrinsèque, mais à une condition : c'est que vous le respectiez dans son essence et dans son principe (*Applaudissements*) ; c'est que vous lui laissiez son intégrité, et ce qui est l'honneur d'un parti : la pensée qu'il mène au bon combat tous ses amis dans l'unité départementale.

J'ai la conviction que si nous appelons dans la Gironde à l'œuvre des temps futurs, avec l'esprit nouveau qui doit nous animer, tous les hommes d'ordre, de travail, de liberté, tous ceux qui sont dévoués au pays, j'ai la conviction que nous ferons une majorité qui rappellera celle que nous avons obtenue dans d'autres temps. Mais si vous me proposez de briser ce miroir qui doit réfléchir avec exactitude la pensée girondine, si vous me proposez d'en faire trois fragments et de le briser moi-même, je dis que je ne comprends plus l'œuvre de la loi nouvelle et que je n'en saisis plus la sincérité.

On vous dit qu'il importe de protéger les

droits des minorités ; mais vous les sacrifiez avec votre formule. Vous avez bien senti que si on laissait à l'arbitraire le soin de faire le sectionnement, il y aurait là quelque chose de si monstrueux en soi que personne ne pourrait l'accepter. Alors, vous avez dit : ce sectionnement ne pourra se faire que par une loi.

M. Boivin-Champeaux vous a montré avec une sagesse contre laquelle vous ne pouvez pas vous inscrire, comment le Parlement serait impuissant à faire une loi sur des questions si délicates.

**M. Henry Chéron.** On en a bien fait une pour les arrondissements.

**M. Ernest Monis.** Cette loi sera consentie par la majorité qui sera au pouvoir. Alors où seront les garanties des droits de la minorité ? Vous livrez les minorités départementales à la majorité parlementaire qui sera au pouvoir sur les bancs de la Chambre ; au moment même où cette majorité peut être appelée à comparaître devant le suffrage universel.

Tout cela est inacceptable, et lorsque vous parlez de certains intérêts ; vous montrez des préoccupations électorales qui sont d'une telle nature que je ne cherche pas à les préciser davantage. (*Mouvements divers.*) Pour mon compte, je n'en accepte même pas l'idée. Oui, le scrutin de liste est supérieur à l'autre, je le crois de toute la force de ma pensée, mais c'est à condition de le conserver intact. Je ne saurais accepter sa contrefaçon.

La proposition de sectionnement n'est rien autre chose que la reprise par une main de ce qui a été donné par l'autre. C'est un procédé qui manquerait à la franchise française. (*Exclamations sur divers bancs. — Vifs applaudissements.*)

**M. Perreau.** C'est de l'exagération.

**M. le rapporteur.** La commission maintient son texte.

**M. T. Steeg.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Steeg.

**M. T. Steeg.** Regardons quel est le nombre des élus dans chaque département de France.

**M. Perreau.** Chacun parle pour son département !

**M. Paul Strauss.** Le département de la Seine n'est pas en cause dans ce débat.

**M. T. Steeg.** En effet, il n'est pas en cause.

Si, comme le disait M. Boivin-Champeaux, le projet qui nous est soumis par la commission ou même le projet qui nous est envoyé par la Chambre des députés comportait la représentation proportionnelle, je n'aurais aucune hésitation, et naturellement, je vous demanderais de voter le sectionnement le plus large. La représentation proportionnelle évidemment joue d'autant mieux que les circonscriptions sont plus étendues. En 1912, j'avais personnellement saisi la Chambre d'un projet de loi de représentation proportionnelle par région.

**M. Couyba.** Très bien !

**M. T. Steeg.** Vous dites : très bien ! mais vous ne le voteriez pas s'il était en discussion.

**M. Couyba.** Vous avez bien fait de le déposer. Je ne le voterai pas parce que je ne suis pas proportionnaliste ; mais je reconnais que la proportionnelle ne peut se comprendre que dans le cadre de la région.

**M. T. Steeg.** Comme je tiens essentiellement à aboutir à un résultat, je resterai dans le cadre proposé par la commission. Cepen-

dant, je demande qu'elle élève à six le nombre des sièges prévus, et en voici la raison. Nous avons en France cinquante-six départements qui ont six sièges ou moins de six sièges. Dans de telles conditions, le scrutin de liste départemental sera la règle. Pour les autres départements, vous pouvez faire un sectionnement, et si je ne m'y oppose pas, je vois qu'un certain nombre de mes collègues en sont choqués. La raison de mon attitude est simple : le projet de la Chambre maintient, en effet, comme je l'ai dit il y a quelques jours, le principe majoritaire. Ainsi, partout où il y aura la majorité absolue, la minorité sera complètement éliminée.

Dès lors, nous devons compter un peu sur le hasard des sectionnements pour assurer la représentation des minorités.

Dans un désir de concorde et avec la seule intention d'aboutir à un résultat, je demande à la commission et au Sénat d'élever d'un le chiffre des sièges prévu par le projet et de le porter à six.

**M. le rapporteur.** La commission accepte la proposition de M. Steeg.

**M. Tournon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tournon.

**M. Tournon.** Messieurs, j'avoue n'avoir pas compris le dernier argument invoqué par notre éminent collègue M. Steeg. C'est, dit-il, dans un désir de concorde qu'il nous propose de porter de cinq à six le chiffre prévu pour le sectionnement. Concorde avec qui, entre qui ? Le me le demande. La Chambre a voté le sectionnement à dix ! Si le Sénat avait, une première fois voté le sectionnement à cinq, il serait possible de parler de concorde ou de conciliation. Mais alors vous feriez, en votant le chiffre proposé par M. Steeg, la mesure bien étroite à la Chambre, notre collègue portant le sectionnement au-dessus de six, alors que cette Assemblée ne le voulait opérer qu'au-dessus de dix. Le mot de concorde n'est pas ici de mise. En somme ce qui arriverait si vous sectionniez, se produit déjà ici : nous arrivons aux marchandages. Chacun se livre à de petits calculs que je ne veux pas qualifier autrement ; on cherche dans son département autour de soi, des exemples que l'on n'ose pas avouer. C'est précisément là le vice du sectionnement ; vous faites une réforme : il faut que s'affirment les principes élevés que M. Steeg a défendus ici avec une éloquence qu'il me suffira de rappeler.

Le scrutin de liste, comme le disait M. Monis il n'y a qu'un instant, ne doit s'inspirer que des idées élevées et des grands courants d'opinion. Ne les rabaissez pas ces principes en sectionnant les départements, car vous sectionnez aussi les principes sur lesquels vous entendez vous appuyer. (*Sourires.*) Ne le faites pas, messieurs, la dignité du Sénat n'y gagnerait rien. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je dois mettre aux voix, en premier lieu, l'amendement de M. Delahaye. Notre collègue vient de le modifier comme suit : « Remplacer les mots : « supérieur à 5 », par ceux-ci : « supérieur à 10. »

**M. Gaudin de Villaine.** M. Dominique Delahaye s'est rallié au projet de M. Boivin-Champeaux. C'est, en somme, le texte de la Chambre qu'il reprend.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Delahaye, tel que je viens d'en donner lecture. Il est repoussé par la commission.

**M. Milliard.** Qui n'en a pas délibéré.

**M. le président.** Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Dominique Delahaye, de la Jaille, Fabien Cesbron, Gaudin de Villaine, de Tréveneuc, de Lamazelle, de Kérouartz, Riou, de Las Cases et Paul Le Roux.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	210
Majorité absolue.....	106
Pour.....	89
Contre.....	121

Le Sénat n'a pas adopté.

Je crois, monsieur Boivin-Champeaux, qu'ici pourrait prendre place l'observation que vous voulez présenter. Vous avez la parole.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande l'adoption du nombre huit ! (*Exclamations.*)

**M. le président.** Si je ne suis saisi d'aucune autre proposition, je vais mettre aux voix le texte rectifié de la commission, que je vais rappeler.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Certains membres de la commission faisant observer que celle-ci n'a pas été réunie pour statuer sur le changement de « pourra être » en « sera », nous maintenons les mots « pourra être ».

**M. le président.** En dehors de cette modification, la commission a accepté la proposition de M. Steeg, tendant à remplacer le chiffre de cinq par celui de six.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** M. le rapporteur vient de faire une déclaration extrêmement grave.

Il m'avait interrompu tout à l'heure en disant que le sectionnement serait obligatoire. Il déclare maintenant qu'il serait facultatif. Dans ces conditions, je demande le rejet de la disposition proposée par la commission. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, je soumetts la question au Sénat. Connaissant les objections qui pouvaient être faites au texte de la commission, la plupart de mes collègues m'avaient déclaré qu'ils consentaient à introduire le mot « sera » au lieu des mots « pourra être ». Ceux d'entre eux qui ont voté pour le nombre limite de dix, nous demandent maintenant de maintenir les mots « pourra être » arguant que la commission ne s'est pas réunie. Dans ces conditions, si la précédente demande est maintenue, je propose que la commission se réunisse à nouveau. (*Protestations.*)

**M. Le Hérisse.** Nous sommes tous d'accord!

**M. Guillaume Poule.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poule.

**M. Guillaume Poule.** Messieurs, j'appartiens à la commission. J'ai voté les mots « pourra être ». Ce n'est pas seulement parce que la commission ne s'est pas réunie que j'ai demandé tout à l'heure à l'hono-

nable rapporteur le maintien de ces mots, mais par un motif tiré du fond. Il n'est pas douteux qu'il n'y a pas d'analogie possible entre un verbe qui commande et un verbe qui accorde une faculté.

Je demande donc à la commission de maintenir le texte primitif avec les mots « pourra être » et de ne pas lui substituer le mot « sera ».

**M. Eugène Lintilhac.** Avec la loi!

**M. Guillaume Poule.** J'irai plus loin et je demande qu'on élargisse le chiffre précédemment indiqué par la commission. En ce qui me concerne je demande très ardemment au Sénat de dire : « Toutefois, lorsque le nombre des députés... sera supérieur à six... ».

Il y a là, messieurs, une question particulièrement intéressante. On a dit, il y a un instant — et à ce point de vue je suis entièrement d'accord avec l'honorable M. Boivin-Champeaux — que le sectionnement devait être l'exception. En acceptant la rédaction : « supérieur à six » le sectionnement sera laissé à l'état d'exception.

Un fait certain résulte des renseignements fournis par l'honorable M. Steeg, c'est que 56 départements ne seront point touchés par le sectionnement, si le nombre six est accepté. En outre, si vous vous reportez au texte même de la commission, vous y verrez que les départements qui ont le triste privilège d'avoir été envahis et pillés, de se trouver au point de vue électoral dans la situation qui vous a été dépeinte, restent également en dehors du sectionnement.

Dans ces conditions, il ne peut pas y avoir de doute : le sectionnement restera à l'état d'exception.

**M. Eugène Lintilhac.** Pour un tiers!

**M. Guillaume Poule.** La commission a fait cet effort d'accepter le nombre six. J'y vois le moyen de concilier les excellentes choses dites de part et d'autres au cours de cette discussion. C'est pour cette raison que je demande au Sénat de vouloir bien me suivre et de voter le texte rectifié dans les conditions que j'ai indiquées. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

**M. Dominique Delahaye.** Pourquoi ne pas aller jusqu'à sept?

**M. le président.** La parole est à M. Chéron.

**M. Henry Chéron.** J'approuve entièrement ce que vient de dire notre collègue M. Poule; dans ces conditions, je renonce à la parole.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le nouveau texte, présenté par la commission, au premier alinéa de l'article 3.

J'en donne lecture :

« Le département forme une circonscription. Toutefois, lorsque le nombre des députés à élire par un département sera supérieur à six, le département pourra être divisé en circonscriptions dont chacune aura à élire trois députés au moins. Le sectionnement sera établi par une loi. »

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Bérard, de La Batut, Monis, Ordinaire, Morel, Bony-Cisternes, Michel, Butterlin, Riou, plus une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour.....	173
Contre.....	47

Le Sénat a adopté.

Nous arrivons aux deux derniers alinéas de l'article 3 du texte de la commission auxquels M. le rapporteur propose d'opérer les modifications suivantes :

Au second alinéa, il substitue le chiffre 7 au chiffre 6.

Au troisième alinéa, il ajoute dans l'énumération le département des Vosges qui avait été omis.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 3...

**M. Henry Chéron.** Je prie monsieur le président de vouloir bien donner lecture des deux alinéas ainsi modifiés; le Sénat vient de prendre une décision, et voici que la commission modifie la fin de l'article sans en avoir délibéré.

**M. Perreau.** La commission n'a pas délibéré sur cette modification du nombre des députés à partir duquel le sectionnement s'appliquera; nous demandons, d'autre part, qu'on nous laisse le temps d'étudier les répercussions que peut avoir la modification proposée à l'instant par la commission.

**M. Henry Chéron.** Je demande que les deux derniers alinéas soient renvoyés à la commission.

**M. Boivin-Champeaux.** La modification proposée par la commission est la conséquence nécessaire — M. le président de la commission le reconnaît — du vote que le Sénat vient d'émettre. Il n'y a pas de discussion possible. Du moment que l'on a prévu six députés au premier alinéa, il faut dire sept députés à l'alinéa suivant.

**M. Henry Chéron.** Les membres de la commission eux-mêmes demandent le renvoi à la commission.

**M. le rapporteur.** Messieurs, la question se pose de la façon suivante :

Donnant satisfaction à un amendement de M. Limouzain-Laplanche, nous avons ajouté à l'article 3 un second alinéa portant que, dans le cas où, exceptionnellement, en vertu de la mesure transitoire de l'article 2, un département qui devait avoir cinq députés en aurait six, le sectionnement ne s'appliquera pas; le Sénat vient de décider que le sectionnement aura lieu lorsque le nombre des députés à élire par un département sera supérieur à six; cela n'implique pas que l'amendement de M. Limouzain-Laplanche, par répercussion, puisse être modifié de manière à ne prévoir le sectionnement que dans les départements ayant plus de sept députés.

Dans ces conditions, deux solutions se présentent à nous : ou le renvoi à la commission ou discussion des deux derniers alinéas de l'article 3. Pour qu'il n'y ait ni surprise, ni confusion, je demande le renvoi à la commission de ces deux derniers alinéas. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Le renvoi est de droit puisque la commission le demande.

En conséquence, les alinéas 2 et 3 de l'article 3 sont renvoyés à la commission.

Nous arrivons maintenant à l'article 4 :

« Art. 4. — Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription, la loi du 17 juillet 1889 relative aux candidatures multiples restant applicable : les déclarations de candidature peuvent toutefois être individuelles ou collectives. »

Je mets cet article aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 5. — Deux jours avant l'ouverture du scrutin, les candidatures enregistrées doivent être affichées à la porte des bureaux de vote par les soins de l'administration préfectorale. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'élection des candidats aura lieu à la majorité des suffrages. En cas

d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

« Pour être proclamés élus, les candidats devront réunir un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits et au tiers des suffrages exprimés.

« Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour de scrutin aura lieu quinze jours après. »

Ici se place un amendement de MM. Paul Strauss, Steeg, Doumergue, Herriot, Boudenoot, Ratier, Deloncle, Faisans et Magny qui proposent de rédiger ainsi cet article :

« Tout candidat qui aura obtenu la majorité absolue est proclamé élu dans la limite des sièges à pourvoir.

« S'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé comme suit à leur répartition :

« On détermine le quotient électoral en divisant le nombre des votants, déduction faite des bulletins blancs ou nuls, par celui des députés à élire.

« On détermine la moyenne de chaque liste en divisant par le nombre de ses candidats le total des suffrages qu'ils ont obtenus.

« Il est attribué à chaque liste autant de sièges que sa moyenne contient de fois le quotient électoral.

« Les sièges restants, s'il y a lieu, sont attribués à la plus forte moyenne.

« Les sièges seront, dans chaque liste, attribués aux candidats qui auront réuni le plus de suffrages. »

La parole est à M. Strauss.

**M. Paul Strauss.** Messieurs nous abordons après une discussion complète et brillante un article qui constitue ce que je me permettrai d'appeler la disposition centrale de la réforme électorale. C'est pour nous l'heure non seulement de situer cette réforme, d'en déterminer le mécanisme, mais encore de prendre parti. En cette séance, le Sénat, à une très grande majorité, a manifesté une fois de plus ses préférences pour le scrutin de liste départemental. Cette manifestation ne doit pas être stérile; elle doit avoir pour conséquence un accord transactionnel avec la Chambre des députés. Il serait à tous égards fâcheux de renouveler le désaccord qui s'est élevé en 1913. Le Sénat avait à cette époque — comme il le ferait aujourd'hui — usé de son droit, mais, depuis lors, — plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à la tribune l'ont fait observer avec force, avec éloquence — des événements impressionnants se sont produits, surtout dans la politique extérieure.

Tout d'abord, les élections de 1914 se sont produites. Elles ont dégagé une majorité de députés favorable au principe de la représentation proportionnelle...

**M. Servant.** Du tout!

**M. Paul Strauss.** ... en tout cas à la nécessité d'une réforme électorale.

**M. Servant.** Oui.

**M. Paul Strauss.** La Chambre, d'autre part, s'est une fois de plus prononcée.

Depuis dix ans, la réforme électorale est ballottée de la Chambre au Sénat et du Luxembourg au Palais-Bourbon. Il n'y a pas plus à s'en étonner qu'à s'en affliger, à la condition, pourtant, que cet exercice de raquette prenne une fin. Il le faut de toute nécessité. D'abord, pour la réforme elle-même et, ensuite, pour le crédit, le bon renom, le prestige du régime parlementaire. Il n'est pas bon que les adversaires du parlementarisme, du régime parlementaire, support indispensable de la représentation nationale, puissent se servir, comme d'un prétexte, comme d'une arme empoisonnée, je ne dirai pas des avortements, mais des ajournements d'ordre législatif.

Quand un scrutin comme le scrutin d'arrondissement, dont nul plus que moi ne reconnaît les services antérieurs est condamné presque à l'unanimité par la Chambre et presque à l'unanimité par le Sénat, il se survit à lui-même, dans des conditions de faiblesse et de pérennité qu'à merveilleusement indiquées mon collègue et ami M. Steeg.

Ce n'est pas une bonne méthode de pénétrer ainsi dans l'arène électorale, au lendemain des événements tragiques qui se sont déroulés depuis 1914 et qui ont valu à notre pays une victoire si chèrement acquise. Ce n'est pas une bonne méthode que de laisser planer un doute sur la capacité réformatrice du Parlement.

Aujourd'hui, la déception que risquerait de produire un nouvel avortement serait plus grave et plus dommageable qu'à toute autre époque.

Aussi bien, messieurs, la proposition se présente devant vous sous un aspect nouveau. Quelques-uns de mes collègues l'ont traitée avec quelque sévérité, voire même avec un certain dédain. Amalgame, soit : mélange, pourquoi pas ? combinaison, peut-être. En tout cas, transaction. Mais toute politique, à la lumière des principes qui la dirigent, est faite de transactions. Le Sénat se trouve en présence d'un fait nouveau; c'est le désir manifesté par la Chambre des députés de concilier dans la mesure du possible le principe majoritaire et la règle proportionnaliste.

**M. Ournac.** C'est le mariage de la carpe et du lapin.

**M. Paul Strauss.** Il est assez piquant de rappeler que le germe de cette transaction a été déposé dans notre enceinte en 1913, lors de la discussion du remarquable rapport de M. Jeanneney, par un amendement de nos collègues MM. Codet et Debierre, ainsi conçu :

« Toutefois, si la majorité absolue n'a pas été obtenue pour un ou plusieurs sièges à pourvoir, l'élection a lieu suivant la règle du quotient. »

Tel est, en effet, le système que le 13 décembre 1917 d'abord, le 11 avril 1919 ensuite, proposait à la Chambre l'honorable M. Dessoye, au nom de la commission du suffrage universel. Telle est la combinaison soutenue avec force par M. Alexandre Varenne, reprise avec opportunité par M. Bouffandeau.

De quoi s'agit-il ? L'article 11 de la Chambre est-il le système majoritaire ? Est-il la représentation proportionnelle absolue ? La commission a voulu transiger de propos délibéré. Elle n'a pas élaboré un texte d'une manière pour ainsi dire fortuite. La preuve en est qu'elle a puisé légitimement le germe de cette proposition transactionnelle dans la proposition de nos collègues MM. Codet et Debierre. La commission du suffrage universel n'a pas dissimulé ses intentions, elle n'a pas fait mystère de son ardent désir de préparer les voies à un accord avec le Sénat. L'honorable M. Bouffandeau, en particulier, l'a déclaré en termes formels :

Nous voulons que cette réforme électorale soit pratique et qu'elle puisse être votée, non seulement dans cette Assemblée, mais aussi dans l'autre. Nous voulons sa promulgation et son application. Aucune équivoque n'est possible. C'est pour concilier, pour transiger, pour rapprocher qu'a été fait par la Chambre un effort méritoire. C'est dans le même but, avec une égale volonté de réalisation certaine qu'un effort a été tenté par quelques-uns d'entre nous en dehors de toute préoccupation doctrinale, pour faciliter l'entente indispensable.

L'amendement que nous avons signé, majoritaires et proportionnalistes d'hier, en faisant entrer en ligne de compte pour le

calcul de la moyenne de chaque liste tous ses candidats, même ceux proclamés élus, est un pas de plus vers la conciliation, le rapprochement, l'entente finale entre les deux Assemblées. Pour supprimer le second tour de scrutin dont la Chambre ne veut à aucun prix...

**M. Gaudin de Villaine.** Elle a bien raison.

**M. Paul Strauss.** ... contre lequel des objections si fortes ont été dressées, il n'y a qu'un moyen acceptable, logique et rationnel, c'est celui du système de la Chambre. Les orateurs qui m'ont précédé, notamment MM. Steeg, Herriot et Milliard, d'autres encore, ont développé, avec des arguments à mon sens irrésistibles, la légitimité de cette procédure. Ils ont fait ressortir, dans des conditions qui n'ont pas comporté de réplique, les défauts graves et irrémédiables du système imaginé par la majorité de la commission. Mon ami, M. Herriot, a évoqué le souvenir des assemblées de 1849 et de 1971 ; il a rappelé la parole célèbre de Gambetta : « Et si vous voulez rétablir le scrutin de 1849, je dirai : Je préfère le *statu quo*. »

Notre collègue, M. Fabien Cesbron, faisant office d'historien, a clairement démontré ce qu'aurait été en 1885 pour le parti républicain l'application du système de la commission.

Ce témoignage expérimental serait à lui seul décisif, et j'imagine que, sans avoir étalé toutes les pièces de son abondant dossier, en 1913, l'honorable M. Jeanneney n'a pas méconnu la leçon des faits lorsqu'il a dirigé contre un amendement Pouille, proche parent du texte actuel de la commission, de sévères critiques.

Ecoutez M. Jeanneney et, à la lumière des calculs rétrospectifs de M. Fabien Cesbron sur le résultat des élections de 1885, si elles avaient eu lieu suivant les vues de la commission, jugez en dernier ressort.

Voici ce que disait notre honorable collègue dans son rapport au Sénat sur la réforme électorale :

« La majorité de la commission a toutefois craint qu'en abaissant ainsi d'une manière générale le taux de la majorité, on diminuât l'autorité du suffrage universel. Les surprises possibles avec un tel scrutin, les résultats assez déconcertants auxquels on arrive quand on fait application à des cas particuliers, nous ont paru constituer aussi une contre indication. »

**M. Guillaume Pouille.** Cela, c'est dit pour le tiers.

**M. Paul Strauss.** Vous discuterez, mon cher collègue.

**M. Guillaume Pouille.** Vous avez prononcé mon nom et immédiatement après, vous avez donné lecture d'un passage du rapport de M. Jeanneney.

A moins que j'aie mal compris — c'est évidemment ce qui a dû se produire...

**M. Paul Strauss.** Cela s'appliquait à votre amendement de 1913.

**M. Guillaume Pouille.** Amendement que j'ai retiré.

**M. Paul Strauss.** Mais qui n'en a pas moins été apprécié de la manière que j'ai dite par le rapporteur de la commission.

**M. Guillaume Pouille.** Ce n'est pas ce que je propose aujourd'hui.

**M. Paul Strauss.** J'ai, par conséquent, dû rester dans le cadre des souvenirs historiques qui sont d'ailleurs présents à tous les esprits, en m'abritant derrière le témoignage, tout à fait au profit de mon système, de l'honorable M. Jeanneney.

Comme je viens de le dire, de Gambetta à M. Jeanneney — et ce rapprochement n'est pas fait pour froisser notre honorable collègue — le système de la commission, auquel vous vous êtes prématurément attaché en 1913, est frappé d'un vice originel, puisqu'il établit l'équivalence entre la majorité absolue et la majorité relative.

Si l'on veut supprimer le second tour, il n'y a qu'un moyen : c'est celui qu'ont proposé MM. Debière et Codet en 1913, celui qu'a voté la Chambre, c'est celui que mes collègues et moi nous reprenons à titre d'amendement, légèrement rectifié.

Messieurs, avec le système que nous soumettons avec confiance à votre examen, avant le scrutin, la perspective de conquérir des sièges à la majorité absolue fera taire les dissidents : elle provoquera les ententes, elle suscitera et fortifiera la discipline. Une fois acquise la majorité absolue, les différentes listes, qui toutes sont dans le cadre de la majorité relative, seront traitées à la mesure exacte de leur force : ainsi sera assurée, sans surprise, et dans les meilleures conditions de sincérité, cette représentation des minorités qui sera, pour la majorité républicaine, non seulement un contre-poids, mais encore et surtout un stimulant.

Où est l'aventure ? Quels périls vont courir les institutions républicaines ? Quarante-cinq années ont passé à travers des péripéties que je n'ai pas à rappeler, depuis l'avènement de la troisième République. Ce n'est pas l'heure d'évoquer des luttes mémorables et inoubliées de tous ceux qui y ont pris part. La République a duré assez pour avoir effacé, avec le concours passionné de tous les citoyens français, sans distinction de partis, cet odieux traité de Francfort qui a pesé si lourdement et pendant si longtemps sur la France vaincue.

Les républicains n'ont aucune inquiétude à concevoir sur la solidité du régime républicain, ceint désormais des lauriers de la victoire. Des circonstances nouvelles, dont notre ami M. Steeg a fait une analyse si pénétrante, nous imposent un changement de méthode. Tout évolue autour de nous dans l'ordre économique, moral, social. Nous ne pouvons pas maintenir tel quel, sans l'adapter à un milieu renouvelé, notre régime administratif. Nous devons aborder à pied-d'œuvre la reconstitution industrielle, commerciale et agricole du pays, faire jaillir du sol et du sous-sol des montagnes et des rivières, des forces nouvelles. Combien de problèmes graves, pressants, angoissants au point de vue financier, au point de vue économique, au point de vue social, au point de vue démocratique ! Nous avons le devoir impérieux et le mandat sacré de féconder, suivant la belle expression de mon collègue et ami M. Herriot, les sacrifices des morts.

Un scrutin élargi sera le support et la préface de la renaissance nationale. C'est une nécessité inéluctable. La formation d'une majorité du Gouvernement, faite pour durer tout le long d'une législature, assurera la stabilité ministérielle, libérant l'élu de certaines servitudes, lui conférant une plus grande indépendance vis-à-vis du pouvoir ; elle sera le gage de nouveaux progrès et d'une évolution pacifique de la démocratie. Plus les difficultés s'accumulent et plus le besoin se fait sentir d'une organisation solide des pouvoirs publics.

Messieurs, je fais un appel pressant, chaleureux, confiant, à l'ensemble de mes collègues, et plus particulièrement, si j'ai quelque crédit auprès d'eux, à mes amis du parti républicain. Chacun de nous doit faire le sacrifice de son opinion, de ses préférences personnelles, de ses tendances doctrinales, de ses habitudes d'esprit. Comment pourrions-nous hésiter au sortir d'une

si tragique épreuve, quand tout est à faire, lorsque nous avons besoin de faire sortir des forces nouvelles des couches profondes de la démocratie, de recourir à la collaboration de tous ces éléments représentatifs de l'activité nationale. Il faut que partout, dans la France entière, à côté des mandataires expérimentés dont la place est dans les Assemblées, pénétrant des hommes nouveaux, rappelant ce recrutement que Gambetta avait prêté au lendemain de 1871, celui de la venue au pouvoir des représentants des nouvelles couches sociales.

Je ne crois pas que le Sénat puisse hésiter : il a trop le sens aigu de ses devoirs, il a trop le souci passionné de ses responsabilités arbitrales pour vouloir que le *statu quo* routinier subsiste, que l'incertitude se prolonge, qu'un désaccord aggravé aujourd'hui après la manifestation réitérée de la volonté de la Chambre puisse barrer le passage aux réformes nécessaires.

Je crois que le Sénat ne voudra pas prendre un tel parti et que, résolument, hardiment, envisageant toutes les conséquences de son adhésion, il voudra réaliser avec la Chambre cette réforme électorale, afin que, dans une union fidèle, la démocratie française puisse reconnaître son image et qu'elle poursuive ses glorieuses destinées dans la paix reconquise, dans l'indépendance accrue, dans une atmosphère de concorde et de fraternité. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, je m'excuse de monter encore à cette tribune ; mais nous sommes arrivés au point culminant, au point capital de cette discussion, ainsi que vous le disiez tout à l'heure M. Strauss.

En fait, tout le débat est là : accepterez-vous la proportionnelle ? Maintiendrez-vous le système majoritaire ? (*Très bien ! très bien !*) Car il ne faut pas se faire d'illusion : c'est bien la proportionnelle qu'on vous offre. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

**M. Fabien Cresbon.** Proportionnelle subsidiaire.

**M. le rapporteur.** Une proportionnelle avec une réticence pour certains candidats ayant la majorité des suffrages. J'y reviendrai encore tout à l'heure, pour savoir comment jouera la majorité absolue.

C'est donc la proportionnelle. Je ne veux pas discuter devant vous en ce moment le principe de la proportionnelle et le principe majoritaire. Nous avons tous, sur le fond de la question, notre opinion faite. Nous connaissons tous les critiques qu'on peut faire contre le régime proportionnaliste. Je ne les discute pas ; vous avez toutes ces critiques dans vos cerveaux, je n'ai pas besoin de les faire sortir.

Mais toute la question qui se pose est celle-ci : à l'heure présente, est-il possible ; mieux encore qu'autrefois, d'accepter cette représentation proportionnelle que la majorité du Sénat a condamnée, que la majorité du parti républicain condamne, (*Réclamations à gauche*) parce que la base de la République, c'est le suffrage universel et que le suffrage universel ne peut exister qu'avec le système majoritaire. En ce moment, moins encore que hier, on ne peut pas admettre la représentation proportionnelle. Tout à l'heure, M. Strauss disait qu'il fallait un suffrage de clarté, un suffrage très net, un suffrage très clair aux yeux du pays. Parfaitement, mais la clarté, la trouvez-vous dans la proportionnelle ? Rappelez-vous les débats de la Chambre, rappelez-vous vos propres débats et la difficulté qu'on avait à s'y reconnaître à travers ce dédale de quotients, de restes et de moyennes.

**M. Gaudin de Villaine.** Cela dépend des intelligences.

**M. le rapporteur.** Oui, j'ai une intelligence très pauvre, monsieur Gaudin de Villaine, mais beaucoup de citoyens en France sont comme moi, et cela me console.

À l'heure présente, ce système trouble, c'est le système qu'on nous propose. L'autre jour, j'avais l'honneur de vous lire un texte très clair, très net : c'étaient les paroles pleines de sagesse prononcées, le 8 avril dernier, à la Chambre des députés, par M. le président de la commission du suffrage universel, au moment où il faisait adopter par l'Assemblée, grâce à son éloquence, le texte qui vous est soumis, ce texte sur lequel vous avez à vous prononcer.

Et les paroles de M. Varenne, je ne sais si je dois vous les rappeler. M. Varenne disait : « La proportionnelle présuppose l'existence des partis. » C'est, d'ailleurs, ce que vous disiez également hier M. Bepmale, à savoir que la proportionnelle repose uniquement sur des partis organisés, tandis que le scrutin majoritaire repose sur la volonté individuelle.

Je le répète, M. Varenne disait que la proportionnelle présuppose des partis organisés. Or, jamais les partis n'ont été moins organisés qu'aujourd'hui. C'était, d'ailleurs, ce que disait M. Steeg. Les partis sont complètement désorganisés, nous ne savons plus où sont leurs frontières, après la terrible tourmente qui s'est abattue sur la France. Savez-vous, les uns et les autres, comment les partis se trouvent exactement placés aujourd'hui ?

**M. Gaudin de Villaine.** Les partis, cela ne signifie rien ; il y a le pays.

**M. le rapporteur.** Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, la proportionnelle a encore une qualité ou un défaut, comme on voudra : c'est de cliquer les partis. Une fois qu'un parti est constitué, qu'il est parvenu à faire élire des députés dans son cadre, le parti est et reste tel à travers de nombreuses années, presque indéfiniment. Or, demain, à l'heure actuelle même, si vous voulez, sous l'effet des événements tragiques qui, en réalité, ont complètement bouleversé le pays au point de vue politique, on voit déjà se former des quantités de partis accidentels qui, normalement, ne doivent pas tenir, et qui, cependant, à la consultation électorale de demain, existeront. Et on va cliquer des partis qui se volatiliseront demain.

**M. Gaudin de Villaine.** Comment le savez-vous ?

**M. le rapporteur.** Je cite M. Varenne, et M. Varenne a absolument raison. C'est un langage de pleine sagesse, de pleine raison, mais ce langage condamne absolument la représentation proportionnelle pour l'heure actuelle.

Je sais bien ce que l'on me dit : « Mais ce n'est pas la proportionnelle que nous vous offrons ; c'est un régime mixte... »

**M. Fabien Cesbron.** Hélas !

**M. le rapporteur.** « ... un régime majoritaire pour une part, proportionnaliste pour l'autre. » Oui, mais c'est la proportionnelle quand même.

Pour vous en rendre compte, vous n'avez qu'à lire l'article 11 du texte adopté par la Chambre. Nous y retrouvons de vieilles connaissances : moyenne, quotient, restes, etc. L'article 11 fait allusion à tout cela. C'est donc bien la proportionnelle. De sorte que la commission de la Chambre — la Chambre, si vous voulez — si elle n'a pas voulu faire de la proportionnelle, a agi comme M. Jourdain, qui faisait de la prose

sans le vouloir. (*Sourires.*) Et puis, c'est pour éviter le second tour...

**M. Eugène Lintilhac.** Tout est là.

**M. le rapporteur.** Oui, mon cher monsieur Lintilhac, tout est là? Mais prenez l'article 13 du projet de la Chambre. Il prévoit un second tour dans certains cas.

**M. Fabien Cesbron.** Exceptionnellement. Il n'y a eu que quatre cas en 1885.

**M. le rapporteur.** Exceptionnellement, mon cher collègue? Laissez-moi vous dire que vous vous retirez derrière une exception au sujet de ce second tour. La défense n'est peut-être pas bonne. Nous ne sommes plus en 1885, alors qu'il y avait en France trois partis organisés, parmi lesquels deux dont l'un, scindé, s'est reconstitué, s'est bloqué au second tour de scrutin pour sauver la République. A l'heure actuelle, je vous dis que nous n'avons pas de partis organisés, mais seulement une poussière de partis...

**M. Gaudin de Villaine.** Tant mieux!

**M. le rapporteur.** ... de telle façon que le second tour jouera, je ne dis pas pour tous les sièges, mais le plus souvent.

Laissez-moi ajouter que la proportionnelle, elle, jouera toujours. Je sais bien que, dans les pourtours mêmes de notre salle des-séances, on peut entendre certains de nos amis venus du Palais-Bourbon nous dire: « La proportionnelle sera rare; c'est la majorité qui dominera; la plupart des candidatures seront élues à la majorité. » Je crois que c'est une singulière illusion. On donne, nous dit-on, par le système, une telle prime, que les gens auront intérêt à se réunir, à faire une liste commune, des cartels bleu et blanc, blanc et rouge, ou bleu et rouge.

Non, cela ne se passera pas ainsi, pour deux raisons. La première, c'est qu'en réalité les partis se cherchent tous à l'heure actuelle: il n'y en a qu'un qui existe peut-être spontanément dont je parlerai tout à l'heure. Quand on fait allusion, par exemple, à un cartel bleu et rouge, on oublie une chose: c'est que tout un parti, le parti socialiste a déclaré que ses candidats ne devraient figurer sur aucune liste des partis bourgeois — les partis bourgeois, c'est vous, messieurs de la droite, et nous. Je ne vois pas l'union se faisant bien facilement. Chaque parti se dira: « Avec la proportionnelle derrière, j'ai toute chance d'arriver avec plus de force et avec un plus grand nombre de candidats. » Par conséquent, ceux qui nous présentent ce système à la fois majoritaire et proportionnaliste s'illusionnent absolument quand ils croient que la proportionnelle jouera peu et quand ils disent que le second tour n'aura pas lieu. Je crois que le système proposé par la Chambre et repris par M. Strauss aidera profondément à la décomposition des partis, au lieu de refaire l'union des partis et l'union des Français.

Je disais tout à l'heure qu'il y avait un seul parti organisé; celui-ci l'est toujours spontanément et — messieurs, je vous rends hommage — il n'y a qu'un parti qui maintienne ses cadres, son organisation: c'est le parti conservateur. (*Protestations et rires à droite.*)

**M. Fabien Cesbron.** On voit bien que vous n'en êtes pas.

**M. le rapporteur.** Je n'en suis pas, mais ce que je sais, c'est que, dans toute la France, dans toutes nos communes, le parti conservateur est agglutiné; et comme, trop souvent, presque toujours, on a confondu religion et politique, c'est autour du presbytère que se groupent les conservateurs: c'est le parti conservateur seul qui bénéficiera de cette situation nouvelle.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Vous agitez le spectre de la réaction! (*Sourires à droite.*)

**M. le rapporteur.** Je l'agite peut-être et j'ai peut-être raison. Vous avez attaqué hier encore l'œuvre républicaine. Vous avez dit: « C'est le scrutin d'arrondissement que nous discréditons. » Mais, derrière le scrutin d'arrondissement — personne ne s'y est trompé — c'est toute l'œuvre républicaine que vous visiez.

**M. Gaudin de Villaine.** Pas le moins du monde.

**M. le rapporteur.** Du reste, vos actes le prouvent, puisque vous avez voté contre toutes les lois que nous avons faites et que nous défendons.

Votre parti, et c'est à votre honneur, est solidement organisé. (*Protestations à droite.*)

**M. Dominique Delahaye.** Parlez de notre groupe, mais pas des autres. (*Rires.*) Ce que vous pouvez dire du parti conservateur, c'est qu'il a de la tenue, mais il faut vous arrêter là.

**M. le rapporteur.** Ce parti est organisé partout. Il existait même durant la guerre, quoique vous en disiez. Eh bien, tout à l'heure, M. Strauss faisait appel au parti républicain. Moi, également, je fais appel à lui et je lui montre comment les adversaires de la République se rallient tous au système proportionnaliste.

**M. Couyba.** Parfaitement.

**M. le rapporteur.** Je ne condamne pas tous ceux qui sont du côté proportionnaliste, bien entendu, mais je dis que tous les adversaires de la République sont pour le régime proportionnaliste.

C'est assez naturel: depuis de longues années, la bataille est engagée devant le suffrage universel. Avec le système majoritaire, les ennemis de la République n'ont jamais pu réussir à renverser la forteresse; c'est par des moyens détournés qu'on veut y arriver.

Dans ces conditions, je vous demande de refaire ce que vous avez fait en 1913: c'est-à-dire de repousser le régime proportionnaliste et de maintenir le système majoritaire. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Milliard.

**M. Milliard.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debierre.

**M. Debierre.** Je suis listier et majoritaire, comme la grosse partie du parti radical socialiste, auquel j'appartiens. Cependant, je vais me rallier au projet de la Chambre des députés, et vous me permettez de vous en dire les raisons.

**M. Peschaud.** Très bien!

**M. Gaudin de Villaine.** C'est une conversion.

**M. Debierre.** Si je me rallie au projet de la Chambre, c'est parce que ce projet est une transaction, un compromis...

**M. Dominique Delahaye.** Une combinaison! (*Sourires.*)

**M. Debierre.** ... entre les majoritaires, d'une part, et les proportionnalistes, de l'autre.

**M. Paul Le Roux.** Très bien!

**M. Debierre.** Que dit essentiellement le projet de la Chambre? Il est si facile à définir, si facile à comprendre, et même si facile à appliquer, que je ne saisis pas les critiques qui lui ont été adressées. Si je les com-

prends! Elles ont été adressées par des hommes qui n'ont jamais lu le projet de la Chambre.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est dur pour M. le rapporteur.

**M. Servant.** C'est dur pour vos collègues.

**M. Debierre.** En voici la preuve.

Que dit le projet de la Chambre? Le projet de la Chambre dit, dans sa partie fondamentale, que tous les candidats qui auront obtenu la moitié plus un des suffrages exprimés sont élus. (*Très bien!*) Il ajoute que tous ceux qui n'auront pas recueilli la moitié plus un des suffrages exprimés, c'est-à-dire qui n'auront pas eu ce que l'on appelle la majorité absolue, seront soumis au quotient, à la représentation proportionnelle. C'est d'une simplicité enfantine. (*Rires.*)

Ce projet mérite-t-il véritablement toutes les critiques qu'on lui a adressées!

On a dit que c'est un projet mal venu, mal bâti, mal formé.

**M. Servant.** On ne l'a pas dit à la tribune.

**M. Perreau.** On s'est contenté de le penser.

**M. Debierre.** Je crois qu'on l'a dit à la tribune du Sénat.

Mais, si ce système n'est pas merveilleux, s'il n'est pas parfait, examinons, si vous le voulez, le projet de la commission sénatoriale.

Mon ami M. Steeg vous a déjà montré la valeur du projet de la Chambre, en le comparant à celui de notre commission, commission à laquelle j'appartiens, d'ailleurs, mais à la majorité de laquelle je ne me suis pas rallié, non plus qu'à son texte, et voici pourquoi.

Que fait la commission sénatoriale? Elle commence par instituer le scrutin de liste départemental, puis elle le démolit (*Très bien!*) en découpant les départements en petites sections.

**M. Fabien Cesbron.** « Pourront-ils... » heureusement!

**M. Debierre.** En fait, elle rétablit le scrutin d'arrondissement dont vous venez de voter la suppression. C'est une contradiction à laquelle je ne puis me rallier.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est l'étranglement du suffrage universel.

**M. Ronby.** Le Sénat en est partisan, puisqu'il l'a voté.

**M. Servant.** Vous allez contre le vote du Sénat.

**M. Gustave Rivet.** Il n'y a pas de contradiction du tout.

**M. Debierre.** La commission établit ensuite qu'il n'y a qu'un tour de scrutin, et, après avoir posé ce principe, elle rétablit le deuxième tour quand les candidats n'ont pas obtenu le tiers des suffrages ou le quart des sièges.

**M. Vieu.** Le texte de la Chambre des députés aboutit à la même solution.

**M. Debierre.** La commission se donne ainsi à elle-même un démenti. On ne peut pas dire que le texte de la commission sénatoriale soit supérieur à celui de la Chambre des députés. Pour mon compte, je le crois, au contraire, inférieur au texte de la Chambre, qui, s'il n'est pas parfait, est encore préférable à celui qu'a élaboré la commission sénatoriale.

Je me rallierais cependant au texte de la commission du Sénat si je ne voyais pas dans son application un péril pour le parti

républicain. Nous ne savons pas, évidemment, ce qui se passera aux élections prochaines. Notre pays a été profondément troublé par la guerre. Mais l'expérience du passé peut, tout de même, nous servir en l'espèce, et elle peut nous laisser deviner comment se passeront les élections.

Qu'est-ce qui va se présenter ?

*Un sénateur au centre.* Des candidats ! (Sourires.)

**M. Debierre.** Avec le système proposé par la commission il se produira la situation suivante : c'est que les partis de gauche, qui manquent d'organisation et de discipline, vont avoir des listes multiples, alors que l'opposition — et c'est son avantage — n'aura qu'une liste. Au contraire, les partis de gauche iront à la bataille en rangs dispersés. Par conséquent, ils vont se trouver en présence de la coalition de droite dans de très mauvaises conditions.

**M. Gavini.** C'est la condamnation du projet de la Chambre.

**M. Fabien Cesbron.** Et de la coalition d'extrême gauche, représentée par les socialistes.

**M. Debierre.** On nous a déjà prévenus...

**M. Gaudin de Villaine.** Qui, on ?

**M. Debierre.** Le parti socialiste nous a déjà prévenus qu'il ne se rallierait pas au cartel des partis de gauche. Par conséquent, vous pouvez vous attendre à avoir des listes multiples, et le système de la commission devient dangereux.

**M. Achille Maureau.** Eh bien ?

**M. Debierre.** Le scrutin que la commission nous propose n'est pas un scrutin majoritaire, mais le scrutin des minorités. Ce ne sont pas des majorités qui enverront des représentants au Parlement...

**M. Servant.** Justement ! Vous voulez faire leur place aux minorités !

**M. Debierre.** ... ce seront des minorités qui enverront des représentants au Parlement.

**M. Servant.** Alors vous aurez satisfaction.

**M. Debierre.** Pardon, je vous ai dit tout à l'heure que j'acceptais le projet de la Chambre, parce que, à mon avis, c'était un compromis, un procédé pour mettre d'accord ceux de nos collègues de la Chambre qui sont proportionnalistes et ceux qui sont majoritaires.

**M. Vieu.** Ce n'est pas un argument.

**M. Debierre.** Ils sont venus à une transaction. Je suis pour la transaction, parce que je vois dans le projet qui vous est présenté par la commission — qui n'a plus de second tour de scrutin comme correctif, — un véritable danger pour le parti républicain.

**M. Perreau.** On va le corriger.

**M. Debierre.** Qu'est-ce qui le corrigera ?

**M. Perreau.** L'amendement Pouille.

**M. Debierre.** Je n'en sais rien. Le texte de la commission sera-t-il corrigé ou non ? A l'heure présente, je n'ai que ce texte devant les yeux.

**M. Guillaume Pouille.** Vous nous aidez à le corriger.

**M. Debierre.** Le texte de la commission établit un scrutin de liste non pas majoritaire, mais minoritaire, il n'y aura plus avec ce système que les minorités qui seront représentées : c'est une offense au système soutenu en principe par la commission, qui se déclare avant tout majoritaire, c'est une con-

tradiction. Je ne puis me rallier au système de scrutin institué par la commission du Sénat à raison de cette contradiction et de ses dangers. Bien que restant listier et majoritaire...

**M. Vieu.** Que serait-ce si vous ne l'étiez pas ?

**M. Debierre.** ... j'appuie l'amendement de mes collègues MM. Steeg et Strauss, qui ont représenté ici, à titre d'amendement, le texte de la Chambre, à la fois majoritaire et proportionnaliste. (Très bien ! très bien !) Si vous voulez éviter la confusion, le péril pour le parti républicain auquel vous expose le projet de la commission, je vous supplie, messieurs, au nom du salut de la République, de repousser ce projet. (Très bien !)

**M. Gaston Doumergue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Doumergue.

**M. Gaston Doumergue.** Messieurs, je m'excuse de monter à la tribune à une heure aussi tardive (Parlez ! parlez !), mais je serai très bref. Voici les raisons pour lesquelles je soutiens l'amendement présenté par MM. Strauss et Steeg et qui reproduit, en grande partie, le projet voté par la Chambre. Avant de m'y décider, j'ai eu de vives hésitations. Je suis un adversaire du régime proportionnaliste. (Exclamations.)

**M. Vieu.** Alors ?

**M. Gaston Doumergue.** Monsieur Vieu, si j'avais pensé que vous pourriez exprimer ma pensée, je vous aurais prié de monter à la tribune à ma place. Je ne peux pas, d'un seul mot, donner toutes les explications qui, je l'espère, convaincront le Sénat et vous-même, si vous voulez bien me prêter votre attention. (Parlez ! parlez !) J'ai eu, dis-je, des hésitations. D'où provenaient-elles ? De ce que je suis l'adversaire du principe proportionnel. Je considère que dans notre mode électoral doit être inscrit le principe qui est la raison d'être du régime démocratique, le principe qui crée le pouvoir, qui donne la souveraineté.

**M. Perreau.** Et le ministère.

**M. Gaston Doumergue.** Ce principe dans une démocratie, c'est la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus une des voix.

**M. Gaudin de Villaine.** Et la minorité n'a rien, ne fût-elle que d'une voix.

**M. Eugène Lintilhac.** C'est le principe même de Rousseau.

**M. Gaston Doumergue.** Je défends le principe démocratique. Il y en a d'autres. Je crois qu'il faut poser des questions très nettement et les voir comme elles sont. A l'heure qu'il est, je n'ai pas la prétention de développer des considérations contre un principe dont je suis l'adversaire et, en même temps, de faire l'apologie et de présenter la défense d'un régime dont je suis le partisan. Je dis donc que, dans le mode électoral, le principe qui crée le pouvoir doit être inscrit : c'est le principe de la majorité absolue.

**M. Eugène Lintilhac.** Le principe du contrat social.

**M. Gaston Doumergue.** Il a figuré, il est inscrit dans tous les modes de scrutin qui, jusqu'à ce jour, ont permis d'élire des députés, des sénateurs, des conseillers généraux et des conseillers municipaux. Il est inscrit dans le projet qui a été voté par la Chambre, il est inscrit dans l'amendement qui a été présenté par MM. Strauss et Steeg et que j'ai signé.

Il y a un texte dont nous sommes saisis

dans lequel il ne figure pas, d'où il est totalement absent : c'est celui de la commission. Prenez l'article 11. Est-il dit à une seule ligne que pour être élu député, il faut avoir la majorité absolue, ce qui est le principe majoritaire ?

**M. Gaudin de Villaine.** C'est sous-entendu.

**M. Gaston Doumergue.** Attribuer les vertus de la majorité absolue à la majorité relative ne serait pas de franc jeu.

*Un sénateur à gauche.* Cela se fait en Angleterre.

**M. Gaston Doumergue.** Nous ne sommes pas en Angleterre, nous sommes en France et je tiens aujourd'hui, plus que jamais, à ce que soient maintenus nos habitudes, nos mœurs et notre esprit français. (Très bien ! très bien !)

**M. Eugène Lintilhac.** C'est une omission de la commission.

**M. Gaston Doumergue.** Que ce soit une omission ou non, je constate un fait : c'est qu'il n'est dit nulle part, dans le projet de la commission, que pour être élu il faut obtenir la majorité absolue. Il est dit qu'il faut avoir — je lis le texte — : « ... un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits ou au tiers des suffrages exprimés ».

**M. Bepmale.** Quand on a la moitié, on a généralement le tiers.

**M. Boudenoot.** Oui, mais quand on a le tiers on n'a pas toujours la moitié. (Rires.)

**M. Gaston Doumergue.** Je vous ai écouté, monsieur Bepmale, avec beaucoup d'attention et sans vous interrompre. Je sais bien que ma thèse n'est pas la vôtre. Vous avez exposé avec beaucoup d'éloquence celle qui vous tenait à cœur ; j'évite d'apporter aucune passion dans ce débat ; je vois les choses telles qu'elles sont, je vous dis comment je conçois la réforme, et vous aurez tout à l'heure un moyen très pratique d'indiquer que vous n'êtes pas de mon avis : ce sera de voter contre l'amendement que je soutiens. Jusque là, je vous prie de bien vouloir me laisser parler : je crois que cela convient mieux au caractère de nos débats. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Je disais, messieurs, que nulle part dans le projet de la commission, il n'est écrit que, pour être élu, il faut avoir la majorité absolue ; nulle part vous ne rencontrerez cette formule, cette obligation. Elle n'est pourtant pas de celles qui peuvent se sous-entendre. Elle est essentielle, et l'essentiel ne se sous-entend pas : il se dit, s'écrit, s'imprime et se vote.

Je ne trouve cette formule que dans le projet de MM. Steeg et Strauss et dans le projet qu'a voté la Chambre des députés. Dans ces conditions, j'ai le droit de considérer que les véritables majoritaires, ceux qui s'inspirent de la doctrine démocratique, sont ceux qui font figurer d'abord dans ce régime électoral le principe qui donne le pouvoir, qui crée la souveraineté.

Donc ce principe est absent du texte de la commission. Mais, messieurs, nous savons bien que les candidats ne peuvent pas tous obtenir la majorité absolue. Que ce soit avec le scrutin d'arrondissement, avec l'ancien scrutin de liste, on aboutissait toujours à des majorités relatives au premier tour de scrutin.

Il fallait alors user d'un expédient pour servir à la proclamation d'un résultat. Cet expédient était le second tour de scrutin, qui apportait une dérogation au principe de l'élection à la majorité absolue.

**M. Boudenoot.** On pouvait être élu, en effet, à la majorité relative.

**M. Couyba.** Comme à la majorité absolue, d'ailleurs.

**M. Gaston Doumergue.** Dans le projet de la Chambre, qui pose à sa base le principe de la majorité absolue, il a fallu envisager l'éventualité d'un résultat insuffisant pour certains candidats.

Comment les faire élire dans ce cas ?

Deux systèmes étaient possibles. On pouvait recourir au second tour de scrutin, afin d'obtenir des majorités relatives auxquelles je ne reconnais pas, pour ma part, l'autorité qu'a la majorité absolue. Ces majorités relatives n'ont pas, en effet, plus de droits les unes que les autres, si on se place au point de vue de la majorité absolue.

**M. Servant.** Il faut avoir plus de voix que son adversaire.

**M. Gaston Doumergue.** La Chambre n'a pas voulu de second tour.

**M. Gaudin de Villaine.** Avec raison.

**M. Gaston Doumergue.** Nous verrons tout à l'heure pourquoi. Elle a eu recours au système des quotients, mais en le subordonnant au principe majoritaire. Elle a donné à ce système une situation inférieure. Elle a reconnu la supériorité de l'autre.

La Chambre a décidé que, pour être élu, il faudrait d'abord la majorité absolue. Elle a indiqué ainsi nettement que le principe proportionnaliste ne pourrait jamais l'emporter sur le principe majoritaire et qu'en tout état de cause un candidat qui avait la majorité absolue devrait toujours être élu.

Voilà l'œuvre de la Chambre. Je vois dans cette œuvre la reconnaissance de la supériorité du principe majoritaire. La chose est tout à fait importante. Je le dis pour le Sénat, parce que je sais qu'ici il y a des hommes qui veulent à tout prix maintenir les principes qui sont la raison d'être du régime républicain, ou plutôt du régime démocratique.

La Chambre a également préféré ce système parce qu'il supprimait le deuxième tour de scrutin.

Les auteurs de l'amendement que je défends soutiennent également ce système pour les mêmes raisons.

**M. Rouby.** Celui de la commission le supprime aussi.

**M. Gaston Doumergue.** Nous considérons, en effet, que ce second tour est on ne peut plus dangereux dans les circonstances actuelles et dont il faut tenir compte. Les modes de scrutin en effet varient. Leur durée n'est pas prévue pour l'éternité.

Nous avons fait, depuis l'origine du régime républicain, l'expérience d'un certain nombre d'entre eux. Je suis sûr que nous serons amenés encore à en changer. Un mode de scrutin n'est pas intangible. L'important est qu'il contienne certains principes essentiels.

Il faut donc tenir compte des circonstances dans lesquelles on se trouve. Or, j'estime que, dans le moment présent, il y a un intérêt national à ne pas recourir à un second tour de scrutin pour dénouer les situations provenant des résultats électoraux incomplets.

**M. Flaissières** a dit avec raison qu'il ne fallait pas planer dans les hauteurs, mais voir les questions, non pas d'une façon terre à terre, mais avec un sens pratique. Or, l'expérience nous a appris que le second tour de scrutin produit presque fatalement des coalitions.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est très juste.

**M. Gaston Doumergue.** Je ne veux pas

employer des mots excessifs, ni vous apporter un tableau dramatisé des manœuvres qui se font et des intrigues auxquelles quelques-uns se livrent au second tour de scrutin.

**M. Milliès-Lacroix.** Cela peut être bon et mauvais.

**M. Couyba.** Et la concentration républicaine.

**M. Eugène Lintilhac.** Sans compter la dépense.

**M. Gaston Doumergue.** J'y viendrai, soyez tranquille ! je ne laisserai aucun point du débat sans y toucher.

Je dis que le second tour de scrutin se prête surtout aux coalitions. Or une coalition se fait presque toujours pour une œuvre négative.

**M. Gavini.** En 1885 y avait-il une coalition ?

**M. Louis Martin.** En 1885 elle a permis la victoire.

**M. Gaston Doumergue.** J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait tenir compte de la situation présente. Or, nous sommes en 1919, au lendemain de la guerre, dans une situation que chacun reconnaît comme particulièrement difficile. Je ne peux donc pas invoquer comme exemple la situation de 1885. Depuis cette date, beaucoup d'événements se sont passés. Les partis se sont modifiés ; de nouveaux éléments sont entrés dans l'arène politique. Les idées, également, ont évolué ; celui qui voyait un ami et un frère dans son voisin en 1885, ne voit plus dans ce même homme que son adversaire, qu'un ennemi dont il doit se défaire à tout prix. Il faut tenir compte de ces faits, de ces évolutions. C'est ce que **M. Flaissières** appelait : examiner les choses du point de vue terre-à-terre. Je fais comme lui. Une coalition est donc presque toujours une affaire négative.

Il est un homme dont on ne parle pas beaucoup en ce moment, et qui a, cependant été un des plus puissants esprits du siècle dernier : c'est **Proudhon** qui, en 1835 ou en 1866, prenait à parti, lui, révolutionnaire, démocrate et républicain, les hommes qui avaient voté la suppression de l'article de loi qui défendait les coalitions. Il attaquait des républicains et des démocrates, les libéraux de l'empire et **M. Emile Olivier**, et il leur disait : « Vous allez permettre les coalitions ; or, si l'association est une chose positive, si la mutualité est une autre chose positive, la coalition est une chose négative et fort dangereuse. Elle est faite pour détruire, non pour créer. »

Au second tour de scrutin, il se fait des coalitions, c'est-à-dire des combinaisons négatives. Nous savons comment les choses se passent. Les partis se multiplient et la vivacité de leurs oppositions s'accroît au fur et à mesure qu'un régime se développe en durée et que s'aggravent ses difficultés et ses épreuves. Les animosités entre hommes deviennent plus vives, les hostilités entre partis plus aiguës. Quand on vote au second tour de scrutin, les hommes qui ont des rancunes contre ceux qui ont occupé le pouvoir, ou contre les partis qui ont constitué la majorité, voient surtout, à quelque côté qu'ils appartiennent, l'ennemi à combattre et à abattre. Ils se coalisent contre eux. Et l'on assiste alors à des accords où tout se trouve, sauf la sincérité.

Or, le régime électoral doit assurer, même malgré les électeurs, la sincérité de leur vote. Nous devons donc, autant que possible, nous rapprocher d'un mode de scrutin qui oblige les électeurs à émettre des votes sincères, des votes positifs et non des votes

négatifs. C'est ce que permet la suppression du second tour de scrutin.

Au cours de la guerre, l'union a été complète et très belle. Il faut reconnaître que, depuis que la guerre est terminée, des mécontentements se sont produits, des hostilités qu'on croyait disparues se sont réveillées ; des ambitions, des passions que l'on croyait éteintes se sont manifestées avec une aigreur et une violence qu'elles n'avaient peut-être pas avant la guerre.

Je ne dis point que ce mal soit encore général, mais il pourrait très vite se généraliser et s'aggraver au moment des élections. Tous les mécontents vont avoir des candidats. La lutte au premier tour sera donc très dure et très âpre. Quand on en viendra au second tour de scrutin, l'union sera rendue plus difficile par les combats du premier tour ; elle sera difficile surtout, je le crains, entre ceux qui devraient être les plus unis.

Si, au contraire, les électeurs savent par avance qu'il n'y aura qu'un tour de scrutin, que cette bataille passionnée du second tour, dans laquelle se forment des coalitions néfastes et inavouables, n'aura pas lieu, ils seront naturellement amenés à causer les uns avec les autres dès le premier tour. On évitera ainsi l'éparpillement et la poussière de listes dont on voit déjà paraître les symptômes. Chaque parti sera amené à concentrer ses forces, à s'unir à ses voisins les plus proches et à s'entendre avec eux sur des idées communes. On pourra voir ainsi arriver, dans les Chambres, des majorités en état de répondre aux nécessités si importantes, si graves, si impérieuses de l'heure présente.

Telles sont, messieurs, les raisons pour lesquelles, quoique partisan du principe majoritaire, je me suis rallié au projet voté par la Chambre.

Il ne viole pas, je le répète, le grand principe qui nous tient à cœur ; au contraire, il le maintient, alors que le projet de la commission le supprime et admet en même temps le second tour de scrutin qui encourage les coalitions, les compromissions et les luttes, si dangereuses pour la sécurité et pour la paix publiques.

Le système de la Chambre permettra aux minorités d'être représentées, du moment qu'il n'y aura pas eu de majorité absolue pour les écarter.

Dans ces conditions, je prie mes amis, je prie tous mes collègues, tous ceux qui sont convaincus que je ne suis inspiré que par le souci de l'intérêt démocratique et de l'intérêt national, que je ne cherche à poursuivre qu'une œuvre d'union et de paix, d'adopter l'amendement de **MM. Strauss et Steeg**, qui reproduit les dispositions du projet voté par la Chambre. Je suis certain qu'il répondra à toutes les espérances que nous fondons sur lui et qu'il permettra à ceux-là mêmes qui l'ont combattu de reconnaître, dans un avenir prochain, que nous avons été de bons prophètes et que nous avons vu la situation telle qu'elle est réellement. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est **M. Pouille**.

*Voix diverses.* Le renvoi ! — Parlez, parlez !

**M. Gustave Rivet.** Nous demandons le renvoi à la prochaine séance.

**M. Albert Peyronnet.** A mardi !

**M. le président.** Le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance étant demandé, je consulte le Sénat.

(*Après un vote douteux à main levée, l'épreuve est renouvelée par assis et levé. — Cette seconde épreuve est déclarée également douteuse.*)

**M. le président.** Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Il y a lieu à pointage. (Il est procédé à cette opération.)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise. Voici, messieurs, le résultat du scrutin après pointage sur le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance :

Nombre des votants.....	192
Majorité absolue.....	97
Pour.....	96
Contre.....	96

Le Sénat n'a pas adopté. (*Mouvements.*) Dans ces conditions, la parole est à M. Pouille.

**M. Guillaume Pouille.** Je suis à la disposition du Sénat et je demande à mes collègues, à cette heure avancée, étant donnée la fatigue explicable après une longue séance de vouloir bien me permettre d'accomplir ce que je considère comme un devoir. Ce n'est pas ma faute si j'ai été appelé à remplir ce devoir à une heure aussi avancée et à m'imposer si tardivement à sa bienveillante attention.

**M. Régismanset, président de la commission.** Me permettez-vous, monsieur Pouille, de présenter une observation ?

**M. Guillaume Pouille.** Bien volontiers.

**M. le président de la commission.** Messieurs, il s'agit en ce moment d'une question grave, puisque nous allons décider quel sera le régime des prochaines élections dans toute la France. A cette heure avancée, fatigués et impatientes, nous ne pouvons pas écouter avec tout le fruit possible les observations par lesquelles M. Pouille compte soutenir son amendement. La sagesse commande donc de remettre la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** L'Assemblée, monsieur le président de la commission, vient de se prononcer. Je ne puis la consulter à nouveau maintenant.

**M. le président de la commission.** Il s'est écoulé trois quarts d'heure depuis que nous avons été consultés.

**M. le président.** La parole est à M. Pouille.

**M. Guillaume Pouille.** Messieurs, il y a dans le projet de la commission — et c'est là ce qui motive mon intervention à cette tribune — une lacune qu'en ce qui me concerne je ne puis accepter. Il n'est point dit dans le rapport de la commission, il n'est point dit surtout dans les propositions sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer, à voter, qu'à la base de toute élection, demain comme hier, il y aura l'affirmation du principe majoritaire. Sur ce point je tiens à dire que je m'associe entièrement aux critiques qui ont été formulées. Il y a un instant, par notre honorable collègue M. Doumergue. Du reste avant même que M. Doumergue n'ait signalé les lacunes du texte de la commission, je les avais moi-même soulignées dans un amendement sur lequel vous serez appelé à vous prononcer et où je reprends le vieux principe démocratique qui domine toutes nos élections...

**M. Couyba.** L'ancien projet voté en 1913.

**M. Guillaume Pouille.** ... que l'on trouve dans la loi organique de 1875 et qui est à la base non seulement des élections législatives, mais des élections municipales, des élections aux conseils d'arrondissement, aux conseils généraux et des élections sénatoriales. En ce qui me concerne, je ne saurais, à aucun point de vue, accepter un projet de réforme électorale dans lequel ce principe ne serait point tout d'abord proclamé.

Mais une fois cette constatation faite, nous ne sommes que plus près de la difficulté que le Sénat est appelé à résoudre. Et si, dans mon amendement, j'ai demandé qu'en même temps que le principe de la majorité absolue fut maintenu le second tour de scrutin, c'est qu'en effet, à l'heure actuelle, il faut choisir : ou la proportionnelle pour empêcher le deuxième tour de scrutin ou le deuxième tour de scrutin avec la majorité relative.

Alors, messieurs, le débat qui s'engage sur l'article 6 dans des conditions semblables, nous place bien en face de la véritable difficulté qu'il s'agit de résoudre. C'est sans doute à nouveau la question de la représentation proportionnelle qui se pose ; mais d'un autre côté, s'affirmera également un principe qui a ici ses partisans, le principe d'un scrutin de liste pur et simple évoluant dans les conditions conformes à la tradition républicaine et à la tradition démocratique. J'ajoute que ce n'est point sans un certain étonnement que j'entendais un vieux républicain occupant une place considérable dans notre parti, comme M. Doumergue, venir vous dire : « Il faut écarter le second tour de scrutin parce que c'est le scrutin des coalitions. »

Coalition si vous voulez, mais je ne puis pas accepter qu'il s'agisse là d'une coalition négative, comme le disait notre collègue. Messieurs, quand s'associent au second tour de scrutin des hommes qui appartiennent à la même opinion, à l'opinion républicaine, mais qui sont séparés par des nuances, et qui affirment leur conviction, leur idéal sur des programmes qui peuvent différer, mais qui ont un point commun : le dévouement, l'amour pour la République, comment peut-on dire qu'il s'agit là de coalitions négatives ! Quand ces hommes, après avoir demandé aux électeurs de se compter au premier tour sur des programmes, se trouvent en face de minorités compactes et qui sont dangereuses précisément parce qu'elles sont compactes et disciplinées, se groupent et s'unissent en vue du deuxième tour de scrutin précisément pour rallier toutes les troupes de l'armée républicaine, elles font œuvre utile et féconde qui va leur permettre d'obtenir une fois de plus la majorité. (*Très bien ! très bien !*)

C'est tout ce qu'il y a de plus positif, c'est tout ce qu'il y a de plus conforme aux nécessités vitales des partis. Et si, en supprimant le second tour vous empêchiez précisément les partis d'affirmer leurs convictions différentes, leurs tendances différentes lorsqu'elles se produisent sous la forme la plus élevée, qu'est-ce que vous aboutiriez à faire ? Vous empêcheriez les luttes d'idées de se produire. Or, la lutte, c'est la vie, c'est une chose absolument nécessaire et indispensable pour permettre aux partis de progresser.

Il ne m'est pas possible, par conséquent, de m'associer à cette appréciation de notre honorable collègue.

**M. Boudenoot.** Et quand c'est la coalition des rouges et des blancs ?

*Un sénateur au centre.* Et le pacte de Bordeaux.

**M. Boudenoot.** Et les municipalités dont le maire est un socialiste et l'adjoint un légitimiste.

**M. Guillaume Pouille.** Quel rapport y a-t-il entre tout cela et ce qui est l'objet du débat actuel ?...

**M. Boudenoot.** Vous parlez des bonnes coalitions et vous laissez de côté les mauvaises.

**M. le rapporteur.** Ce sont là choses humaines.

**M. Eugène Lintilhac.** Il en est qui sont immorales.

**M. Vieu.** Il ne faut pas non plus empêcher les concentrations.

**M. Guillaume Pouille.** Il n'est pas douteux que, lorsque nous parlons de concentrations, nous parlons de celles qu'il faut accepter, de celles qu'il faut encourager, et que vous empêcheriez, en même temps que vous supprimeriez le deuxième tour de scrutin. (*Très bien !*) Vous n'avez pas le choix : si vous supprimez ce deuxième tour, il faut aller à la proportionnelle. Je ne puis l'accepter. (*Mouvements divers. A demain !*)

**M. Savary.** Voulez-vous me permettre une observation, mon cher collègue ?

**M. Guillaume Pouille.** Volontiers.

**M. Savary.** Tout à l'heure, nous avons décidé que la séance allait continuer. Je m'aperçois que la moitié au moins de ceux de nos collègues qui ont pris part à ce vote ont disparu. Dans ces conditions, je demande le renvoi de la discussion. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** J'entends proposer, messieurs, le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Je consulte le Sénat.

(Le renvoi est ordonné.)

**M. le président.** Quel jour le Sénat entend-il se réunir ?

*Voix nombreuses.* Demain !

#### 4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de demain :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé. (*Adhésion.*) A quelle heure le Sénat entend-il se réunir ?...

*Voix diverses.* A quatorze heures ! — A quinze heures !

**M. Alexandre Bérard, rapporteur.** Monsieur le président, la commission devant se réunir avant la séance pour délibérer, demande que la séance soit fixée à quinze heures.

**M. le président.** La commission, messieurs, demande que le Sénat se réunisse à quinze heures.

En conséquence et s'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira demain à quinze heures en séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé. (*Assentiment.*)

#### 5. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Klotz, ministre des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

#### 6. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. de La Batut une proposition de loi tendant à modifier le mode de paiement des arrérages des pensions inscrites au grand-livre de la dette viagère, ainsi que celui des retraites ouvrières et paysannes, de la caisse nationale des retraites, des compagnies des chemins de fer, etc.

La proposition de loi sera imprimée et distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

#### 7. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Chastenot un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 1<sup>er</sup>, 55, 57, 58, 64 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> août 1893, et l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations, pour déterminer la nationalité des actionnaires et des administrateurs de sociétés et des dirigeants d'associations.

Le rapport sera imprimé et distribué.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

**2731. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 juin 1919, par M. Martell, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un engagé volontaire pour la durée de la guerre a droit à la haute paye d'ancienneté après avoir terminé ses trois ans de service légal, au même titre que les engagés pour quatre ans.**

**2732. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 juin 1919, par M. Martell, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si l'homme qui a signé un engagement pour la durée de la guerre doit être libéré, comme le laisse supposer un engagement, aussitôt le traité de paix signé, ou quelle classe il doit suivre pour être démobilisé, classe de recrutement ou classe d'engagement.**

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**2654. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine de procéder, en raison des services importants rendus pendant la guerre par les officiers du personnel administratif des comptables des matières, à une promotion complémentaire sur une base identique à celle adoptée pour leurs collègues de l'inscription maritime. (Question du 20 mai 1919.)**

**Réponse.** — A l'occasion d'une promotion récente dans la Légion d'honneur, une croix supplémentaire de chevalier a été attribuée aux officiers d'administration du personnel des comptables des matières. Le département n'envisage pas une promotion complémentaire en faveur des officiers de ce corps.

**2699. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine quelles mesures il compte prendre afin de réparer le préjudice causé aux officiers de marine par la loi du 6 mars 1916. (Question du 6 juin 1919.)**

**Réponse.** — La loi du 6 mars 1916 précise dans son propre texte les dispositions transitoires relatives à son application. Il n'y a pas d'autres mesures à envisager.

**2700. — M. Cazeneuve, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pourquoi il ne prend pas d'urgence les mesures utiles pour assurer, en octobre, la rentrée normale des élèves à l'école vétérinaire de Lyon et s'il n'a pas l'intention de rouvrir cette école, comme il a été fait, depuis plusieurs mois, pour Alfort. (Question du 6 juin 1919.)**

**Réponse.** — La réouverture des écoles vétérinaires de Lyon et de Toulouse est envisagée et des crédits ont été demandés au Parlement pour la remise en état de ces établissements occupés par le service de santé pendant la période de guerre. La rentrée des élèves a été fixée, pour ces écoles, comme pour celle d'Alfort, au 15 novembre, dans le but de permettre aux candidats mobilisés de se présenter à la session d'octobre du baccalauréat.

L'école d'Alfort a seule été ouverte en ces dernières années : 1<sup>o</sup> parce qu'elle suffisait amplement à recevoir les quelques élèves civils non retenus aux armées et les militaires effectuant des stages d'instruction ; 2<sup>o</sup> parce que le personnel des écoles de Lyon et de Toulouse était en grande partie mobilisé.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 19 juin 1919 (Journal officiel du 20 juin).

Page 956, 2<sup>e</sup> colonne, 57<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« M. Bepmale... »

Lire :

« M. Flaissières... »

#### Ordre du jour du samedi 21 juin.

A quatorze heures, séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. (N<sup>o</sup> 206, 206 (rectifié) et 245, et a et b, nouvelle rédaction de la commission, année 1919. (M. Alexandre Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>o</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à éta-

blir une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce. (N<sup>o</sup> 207, année 1918, et 269, année 1919. — M. Herriot, rapporteur.)

#### Annexes au procès-verbal de la séance du 20 juin 1919.

##### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 41)

Sur la motion présentée par MM. Chapuis et Goy.

Nombre des votants.....	210
Majorité absolue.....	105
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	192

Le Sénat n'a pas adopté.

##### ONT VOTÉ POUR :

MM. Bollet.  
Cauvin. Cazeneuve. Chapuis.  
Delahaye (Dominique).  
Estournelles de Constant (d').  
Gauvin. Goy.  
Mascaraud. Mercier (Jules).  
Perreau. Petitjean. Peytral.  
Rivet (Gustave).  
Sancet. Sauvan.  
Thiéry (Laurent).  
Vilar (Edouard).

##### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Charles Chabot. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordélet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehova. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Desrieux-Junca. Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant.  
Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jouffray.

Kérandec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamazelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Leblond. Legios. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martinet. Maureau. Maurice-Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Molard. Monteullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Paul Strauss. Pédebidou. Pénanros (de). Perchot. Pérès. Peschaud. Philipot. Poirson. Potié. Poulle.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Rey

(Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sarraut (Maurice). Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bérard (Alexandre).  
Clemenceau.  
Develle (Jules). Doumer (Paul). Dubost (Antonin).  
Gavini.  
Humbert (Charles).  
Jeanneney. Jonnart.  
Martin (Louis).  
Pams (Jules). Pichon (Stephen).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de pouvoir assister à la séance :

M. Lebert.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez, Bussiére.  
Empereur.  
Flandin (Etienne).  
Réveillaud (Eugène).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 42)

Sur l'amendement de M. Dominique Delahaye à l'article 3 de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Nombre des votants.....	199
Majorité absolue.....	100
Pour l'adoption.....	87
Contre.....	112

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Amic. Aubry. Audren de Kerdel (général).  
Bodinier. Boivin-Champeaux. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourga-nel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.  
Catalogne. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chauveau. Colin (Maurice). Cordelet. Courrégelongue.  
Daudé. Debière. Dehove. Delahaye (Dominique). Destieux-Junca.  
Elva (comte d'). Ermant.  
Fabien-Cesbron. Faisans. Félix Martin. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.  
Galup. Gaudin de Villaine. Gomot. Gouzy. Guillier. Guilloteaux.  
Hayez. Hervey.  
Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier.  
Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).  
La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere.  
Las Cases (Emmanuel de). Leblond. Lema-

rié. Le Roux (Paul). Limon. Limouzain-Laplanche. Lourties.

Maillard. Martell. Méline. Mercier (général). Merlet. Milliard. Mir (Eugène). Monnier. Monsservin. Mulac.

Noël.  
Ordinaire (Maurice).

Penanros (de). Peschaud. Philipot. Poirson. Potié.

Quesnel.

Renaudat. Rey (Emile). Riboisière (comte de la). Riotteau. Riou (Charles). Rouland. Sabaterie. Saint-Quentin (comte de).

Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vidal de Saint-Urbain. Vilar (Edouard). Villiers. Vissaguet.

ONT VOTE CONTRE :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet.

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bollet. Bourgeois (Léon). Butterlin. Cannac. Castillard. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Chéron (Henry). Codet (Jean). Combes. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Defumade. Delhon. Dellestable. Develle (Jules). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont.

Estournelles de Constant (d').  
Farny. Fenoux. Flaissières.

Gabrielli. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean.

Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hubert (Lucien).

Jouffray.

Leglos. Le Hérissé. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Maureau. Maurice-Faure. Mazière. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Milan. Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Morel (Jean). Mougeot.

Nègre.  
Ournac.

Pédebidou. Perchot. Perreau. Petitjean. Peytral. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Reymoneng. Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent).

Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vinet. Viseur.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.  
Boudenoot.  
Capéran. Chaumié. Clemenceau.  
Deloncle (Charles). Doumer (Paul). Dubost (Antonin). Dupuy (Jean).  
Freycinet (de).  
Guérin (Eugène). Guingand.  
Humbert (Charles).  
Jeanneney. Jonnart.  
Millès-Lacroix.  
Pams (Jules). Paul Strauss. Pérès. Pichon (Stephen).  
Reynald.  
Savary. Selves (de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Lebert.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez. Bussiére.  
Empereur.  
Flandin (Etienne).  
Réveillaud (Eugène).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	210
Majorité absolue.....	106
Pour l'adoption.....	89
Contre.....	121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 43)

Sur le premier alinéa de l'article 3 de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Nombre des votants.....	204
Majorité absolue.....	103
Pour l'adoption.....	163
Contre.....	41

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boudenoot. Bourgeois (Léon). Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Ermant. Estournelles de Constant (d').  
Fabien Cesbron. Farny. Félix Martin. Fenoux. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier.

Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hubert (Lucien).

Jénouvrier. Jouffray.

Le Batut (de). Leglos. Le Hérissé. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Maureau. Maurice-Faure. Mazière. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre.  
Ordinaire (Maurice).

Paul Strauss. Pédebidou. Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary.

Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens.  
Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vilar (Edouard).  
Vinet. Viseur. Vissaguet.

**ONT VOTÉ CONTRE :**

MM. Boucher (Henry). Bourganel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.

Castillard. Catalogne.

Elva (comte d').

Faisans. Fleury (Paul). Forsans. Fortin

Guilloteaux.

Hervey.

Jaille (vice-amiral de la).

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Leblond. Lemarié. Le Roux (Paul). Limon.

Maillard. Martell. Méline. Mercier (général). Milliard. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin.

Ournac.

Péanros (de). Poirson.

Quesnel.

Renaudat. Rouland.

Saint-Quentin (comte de).

Touron. Tréveneuc (comte de).

Vidal de Saint-Urbain. Villiers.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTÉ :**

MM. Boivin-Champeaux.

Clemenceau.

Debierre. Destieux-Junca. Dubost (Antonin).

Flaissières.

Guingand.

Hayez. Humbert Charles.

Jeanneney. Jonnart.

Milliès-Lacroix.

Noël.

Pams (Jules). Pichon (Stéphane). Potié.

Riotteau.

Trystram.

**N'A PAS PRIS PART AU VOTE**

*comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :*

M. Lebert.

**ABSENTS PAR CONGÉ :**

MM. Bersez, Bussiére,

Empereur.

Flandin (Etienne).

Réveillaud (Eugène).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 220  
Majorité absolue..... 111

Pour l'adoption..... 173  
Contre..... 47

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 44) (après pointage)**

*Sur le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.*

Nombre des votants..... 192  
Majorité absolue..... 97

Pour l'adoption..... 95  
Contre..... 96

Le Sénat na pas adopté.

**ONT VOTÉ POUR :**

MM. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry.

Beauvisage. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bollet. Bourgeois (Léon). Buterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Cauvin. Caze-neuve. Chapis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Courrégelongue. Crémieux (Fernand).

Darbot. Delhon. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont.

Elva (comte d'). Estournelles de Constant (d'). Farny. Freycinet (de).

Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène).

Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la).

Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Leglos. Le Hérisse. Limon. Limouzain-Laplanche. Loubet (J.). Lucien Cornet.

Maillard. Martin (Louis). Maurice-Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Milliès-Lacroix. Monteullart. Monis (Ernest). Mougeot. Mulac.

Nègre.

Ournac.

Perchot. Pérès. Peytral. Pouille.

Raymond (Haute-Vienne). Reynald. Ribière. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rousé.

Saint-Germain. Saint-Romme. Sauvan. Selves (de). Servant. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Tréveneuc (comte de).

Vallé. Vermorel. Vieu. Vilar (Edouard).

**ONT VOTÉ CONTRE :**

MM. Audron de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Bodinier. Boivin-Cham-

peaux. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudonnot. Bourganel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.

Catalogne. Charles-Dupuy. Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Cordelet. Couyba.

Debierre. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Dron. Dupuy (Jean).

Ermant. Fabien-Cesbron. Faisans. Félix Martin. Fénoux. Flaissières. Forsans.

Gabrielli. Galup. Gomot. Gouzy. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez.

Jénouvrier.

Kéranflec'h (de).

La Batut (de). Leblond. Le Roux (Paul). Leygue (Honore). Lhopiteau. Lintilhac (Eugène). Lourties.

Magny. Martinet. Mascraud. Maureau Merlet. Milliard. Mir (Eugène). Mollard.

Monsservin. Morel (Jean).

Noël.

Ordinaire (Maurice).

Paul Strauss. Pédebidou. Peschaud. Petitjean. Philipot. Poirson. Potié.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Réal. Régisman set. Renaudat. Rey (Emile). Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Rouby. Rouland.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sancel. Sarraut (Maurice). Savary. Simonet. Steeg (T.).

Trystram.

Vidal de Saint-Urbain. Viger. Vinet. Viseur. Vissaguet.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

MM. Aguilon.

Belhomme. Bepmale.

Clemenceau. Cuvinot.

Daudé. Develle (Jules). Dubost (Antonin).

Fleury (Paul). Fortin.

Goy. Gravin.

Hervey. Humbert (Charles).

Jeanneney. Jonnart. Jouffray.

Lemarié. Leygue (Raymond).

Martell. Mercier (Jules). Milan. Monnier.

Pams (Jules). Péanros (de). Perreau. Pichon (Stéphane).

Reymoneng.

Touron.

Villiers.

**N'A PAS PRIS PART AU VOTE**

*comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :*

M. Lebert.

**ABSENTS PAR CONGÉ :**

MM. Bersez.

Bussiére.

Empereur.

Flandin (Etienne).

Réveillaud (Eugène).